

**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE MIXTE
DU 25 MARS 2021**

Brochure de convocation

Tenue exceptionnelle à huis clos



Compagnie des Alpes

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 MARS 2021

BROCHURE DE CONVOCATION

AVERTISSEMENT :

Les actionnaires de la société **Compagnie des Alpes** sont avisés qu'une Assemblée générale mixte se tiendra **à huis clos (sans présence physique des actionnaires)**, en raison du contexte actuel de l'épidémie de Coronavirus et conformément à l'article 4 de l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et à l'Ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 portant prorogation et modification de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020.

Par ailleurs, l'organisation d'une participation des membres par voie de conférence téléphonique ou audiovisuelle n'a pas été jugée opportune, compte tenu notamment, des difficultés techniques importantes attachées à l'authentification des actionnaires.

En conséquence, le Conseil d'administration a décidé de **tenir l'Assemblée générale à huis clos (sans présence physique des actionnaires)** à l'adresse suivante : Studio de Company Webcast - 8 place de l'Opéra - 75009 Paris. Elle sera diffusée en direct sur le site internet de la Société (<https://www.compagniedesalpes.com/assemblees-generales>) le 25 mars 2021 à 9 heures.

Dans ces conditions, **les actionnaires sont invités à donner pouvoir ou à voter par correspondance à l'aide du formulaire de vote**. Il est rappelé que les actionnaires peuvent poser des questions par écrit et faire des demandes d'inscription de points et de résolutions à l'ordre du jour dans les conditions décrites ci-après.

Nous vous remercions de consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale du 25 mars 2021 sur le site de la Société.

Madame, Monsieur, Cher actionnaire,

Nous avons le plaisir de vous informer que l'Assemblée générale annuelle de Compagnie des Alpes (ci-après la « Société » ou « CDA ») se déroulera à **huis clos (sans présence physique des actionnaires)** le **25 mars prochain** à 9 heures, dans les locaux du Studio de Company Webcast - 8 place de l'Opéra - 75009 Paris.

Dans le contexte d'épidémie du Covid-19, le Conseil d'administration a décidé de tenir l'Assemblée Générale à huis clos conformément aux dispositions de l'Ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020 visant la prorogation et la modification de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des Assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19.

Par ailleurs, l'organisation d'une participation des membres par voie de conférence téléphonique ou audiovisuelle n'a pas été jugée opportune, compte tenu notamment, des difficultés techniques importantes attachées à l'authentification des actionnaires.

L'Assemblée générale est amenée à statuer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions décrits dans le présent document, lequel contient par ailleurs toutes les informations requises par l'article R. 225-81 du Code de commerce.

Cette Assemblée générale annuelle sera retransmise en direct sur le site Internet de Compagnie des Alpes sous <https://www.compagniedesalpes.com/assemblees-generales>, conformément à l'article 5-1 de l'Ordonnance du 25 mars 2020.

Nous vous demandons de voter à distance ou de donner pouvoir par voie postale ou électronique en utilisant le formulaire unique et en suivant la procédure décrite ci-après.

Il est rappelé que les actionnaires peuvent inscrire des points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ainsi que poser des questions écrites dans les conditions exposées ci-dessous.

La société Compagnie des Alpes tiendra ses actionnaires informés de toute évolution éventuelle relative aux modalités de participation et de vote à l'Assemblée générale du 25 mars 2021, au résultat notamment des évolutions législatives et réglementaires susceptibles d'intervenir postérieurement au présent avis. À cette finalité, chaque actionnaire est invité à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale du 25 mars 2021 sur le site internet de la Société:

<https://www.compagniedesalpes.com/assemblees-generales>

Sur ce site, vous pouvez aussi obtenir des informations complémentaires correspondant à l'essentiel des documents que nous tenons à votre disposition.

Par ailleurs, et si vous le souhaitez, vous pouvez demander à ce que nous vous adressions, à nos frais, les renseignements énumérés à l'article R. 225-88 du Code de commerce : nous vous invitons dans ce cas à compléter et à adresser par voie postale ou électronique, à notre centralisateur, Caceis Corporate Trust, le formulaire figurant en fin de la présente brochure.

Il est précisé que dans le présent document, sauf précision contraire, « Groupe » désigne la Compagnie des Alpes et les sociétés contrôlées par la Compagnie des Alpes.

Nous vous remercions par avance de l'intérêt porté à la Compagnie des Alpes.

Le Conseil d'administration

SOMMAIRE

| | |
|--|--------------|
| Guide de participation à l'Assemblée générale mixte | p. 4 |
| Ordre du jour | p. 7 |
| Rapport du Conseil à l'Assemblée générale mixte - présentation des projets de résolutions | p. 10 |
| Texte des projets de résolutions | p. 35 |
| Exposé sommaire de la situation de la Société et du Groupe pendant l'exercice 2019/2020 | p. 59 |
| Demande d'envoi de documents et renseignements | p. 82 |

GUIDE DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLÉE GENERALE MIXTE

Comment participer à l'Assemblée générale dans le contexte de crise sanitaire ?

Les actionnaires peuvent participer à cette Assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur).

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **23 mars 2021** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par Caceis Corporate Trust, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du Centralisateur de l'Assemblée (**CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9**) par la production d'une attestation de participation délivrée, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce.

Comment voter ?

Eu égard au contexte actuel lié au Coronavirus (COVID-19), aucun actionnaire ne pourra assister physiquement à l'Assemblée générale mixte et ainsi voter en séance. A cet égard, **aucune carte d'admission ne sera délivrée.**

Si vous êtes actionnaire au nominatif (pur ou administré), le formulaire unique vous est adressé automatiquement avec la présente brochure de convocation.

Si vous êtes actionnaires au porteur, vous obtiendrez le formulaire unique :

- auprès de l'intermédiaire financier qui assure la gestion de vos titres ;

- par lettre recommandée avec avis de réception ou par voie électronique adressée à CACEIS Corporate Trust, cette demande ne pouvant être satisfaite que si elle est reçue par CACEIS Corporate Trust six jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Si vous souhaitez voter par correspondance ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée :

Vous devrez en qualité d'actionnaire au nominatif retourner le formulaire unique dûment complété (en cochant soit la case « je vote par correspondance » soit la case « je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale ») à CACEIS Corporate Trust.

Vous devrez en qualité d'actionnaire au porteur retourner le formulaire unique dûment complété à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de vos titres, qui le transmettra à CACEIS Corporate Trust accompagné d'une attestation de participation mentionnant le nombre de titres détenus.

Si vous souhaitez donner procuration à un tiers :

Vous pourrez donner procuration à un autre actionnaire, à son conjoint, au partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne (physique ou morale) de votre choix dans les conditions légales et réglementaires applicables (article L. 22-10-39 du Code de commerce).

Les procurations doivent être écrites et signées, et doivent mentionner les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que l'identifiant CACEIS Corporate Trust nominatif (figurant en haut à gauche du relevé de compte) pour les actionnaires au nominatif pur ou les références bancaires complètes pour les actionnaires au nominatif administré ou les actionnaires au porteur, ainsi que les nom, prénom et adresse

de votre mandataire. Le cas échéant, vous devrez révoquer le mandat dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de Commerce, vous pourrez notifier la désignation ou la révocation d'un mandataire par lettre recommandée avec avis de réception ou par voie électronique, au plus tard le quatrième jour précédent l'Assemblée générale, soit au plus tard le 21 mars 2021, selon les modalités suivantes :

- si vous êtes actionnaire au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant votre lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com ou par lettre recommandée avec avis de réception, en précisant vos nom, prénom, adresse et identifiant CACEIS Corporate Trust si vous êtes actionnaire au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de votre relevé de compte titres) ou votre identifiant auprès de votre intermédiaire financier si vous êtes actionnaire au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.

- si vous êtes actionnaire au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant votre lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com ou par lettre recommandée avec avis de réception, en précisant vos nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LESMOULINEAUX Cedex 9** (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Le mandataire ne pourra représenter l'actionnaire physiquement à l'Assemblée. Il devra adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, à Caceis Corporate Trust par message électronique à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com ou par lettre

recommandée avec avis de réception, sous la forme du formulaire mentionné à l'article R.225-76 du Code de commerce, et ce au plus tard le quatrième jour qui précède l'Assemblée Générale, soit au plus tard le 21 mars 2021.

Par dérogation à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce et sans qu'une clause des statuts ne soit nécessaire à cet effet, si vous avez déjà exprimé votre vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une attestation de participation dans les conditions prévues à ce même article, vous pouvez choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que votre instruction en ce sens parvienne à la Société dans des délais compatibles avec les dispositions relatives à chaque mode de participation (soit, le premier alinéa de l'article R. 225-77 et l'article R. 225-80 du même code, tel qu'aménagé par l'article 6 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020).

Par dérogation à la seconde phrase de l'article R. 225-80 de ce Code, les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

Pour être pris en compte, quelles que soient les modalités de vote (vote par correspondance, pouvoir au Président ou à un tiers), le formulaire unique, complété et signé, devra être réceptionné chez CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LESMOULINEAUX Cedex 9 par lettre recommandée avec avis de réception ou par envoi électronique à l'adresse suivante :

ct-mandataires-assemblees@caceis.com
au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée, soit au plus tard le **22 mars 2021**.

Si vous souhaitez céder vos actions :

Si vous avez déjà exprimé votre vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une attestation de participation, vous pouvez à tout moment céder tout ou partie de vos actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **23 mars 2021**, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Comment inscrire des points ou projets de résolutions à l'ordre du jour ?

Si vous avez adressé vos demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'Assemblée générale, il est rappelé que l'examen par cette Assemblée Générale, des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seraient présentés par les actionnaires est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le **23 mars 2021 à zéro heure, heure de Paris**, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées précédemment.

La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolution seront publiés sur le site internet de la Société, <https://www.compagniedesalpes.com/assemblees-generales> conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de Commerce.

Comment poser des questions écrites ?

Vous pouvez poser des questions écrites à la Société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées à l'attention du Président du Conseil d'administration au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante: communication@compagniedesalpes.fr, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le **23 mars 2021**. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2020
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2020
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2020
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce et prise d'acte des conventions conclues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Dominique Marcel
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Carole Montillet
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Sofival
- Ratification de la nomination par cooptation d'Antoine Saintoyant en qualité d'administrateur
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2019/2020 au Président-Directeur général
- Approbation de la politique de rémunération applicable au Président-Directeur général pour l'exercice 2020/2021, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce
- Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, pour l'exercice 2020/2021 à compter, le cas échéant, de la prise d'effet de la dissociation des fonctions de la Présidence et de la Direction générale, conformément au communiqué de presse de la Société du 29 janvier 2021
- Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur général, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, pour l'exercice 2020/2021 à compter, le cas échéant, de la prise d'effet de la dissociation des fonctions de la Présidence et de la Direction générale, conformément au communiqué de presse de la Société du 29 janvier 2021
- Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur général délégué, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, pour l'exercice 2020/2021, conformément au communiqué de presse de la Société du 29 janvier 2021
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2020/2021, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce
- Autorisation à donner au Conseil d'administration aux fins de rachat par la Société de ses propres actions

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues
- Autorisation à donner au Conseil d'administration aux fins de procéder à une réduction du capital non motivée par des pertes d'un montant de 174.574.013,62 euros par voie de diminution de la valeur nominale des actions et affectation du montant de la réduction de capital au compte « Primes d'émission »
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de ses filiales
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration aux fins de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins de décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public autre que les offres au public mentionnées à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins de décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre visée à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en application des 20^è, 21^è et 22^è résolutions
- Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration aux fins de décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société dans la limite de 10% du capital de la Société, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société
- Délégation de pouvoir à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés adhérents au Plan d'Epargne Groupe Compagnie des Alpes
- Fixation du plafond nominal global des émissions de valeurs mobilières

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales liées aux résolutions adoptées

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Chers Actionnaires,

Nous vous avons convoqués en Assemblée générale mixte à l'effet de vous rendre compte des résultats de notre gestion au cours du dernier exercice clos le 30 septembre 2020 et soumettre à votre approbation les comptes sociaux et consolidés de cet exercice.

Par ailleurs, nous vous soumettons un ensemble de projets de résolutions ordinaires, relatives notamment (i) au mandat des administrateurs, (ii) à l'approbation des éléments de rémunération de Dominique Marcel, Président-Directeur général et de l'ensemble des mandataires sociaux mais également de la politique de rémunération du futur Directeur général, du futur Directeur général délégué et du futur Président du Conseil d'administration suite aux annonces faites par la Société le 29 janvier 2021, (iii) au rachat par la Société de ses propres actions, et un ensemble de projets de résolutions extraordinaires relatives (iv) aux autorisations et délégations financières en matière de réduction et d'augmentation de capital.

Vingt-huit résolutions sont soumises à votre vote.

Les motifs de chacune des résolutions qui sont soumises à votre vote lors de l'Assemblée générale sont détaillés dans le présent rapport.

MARCHE DES AFFAIRES

Pour l'exercice clos le 30 septembre 2020, la performance du Groupe est la suivante :

Dans l'environnement de crise créé par le Covid-19, le Groupe fait face à un grand nombre d'incertitudes qui rendent extrêmement compliquée l'appréciation des différents impacts sur les résultats du Groupe à très court terme voire à moyen terme. Ces impacts dépendront de multiples facteurs et notamment de la date de reprise des activités de la Société, des mesures de prévention décidées par les gouvernements des pays où le Groupe exerce ses activités et de l'impact que cette crise aura à court terme sur les comportements des consommateurs. Le Groupe rappelle avoir, dans ce contexte, abandonné les objectifs de marge d'EBO 2019-2020 pour les Domaines skiables comme pour les Parcs

de loisirs qu'il avait communiqués en décembre dernier.

Le Chiffre d'affaires consolidé du Groupe atteint 615,6 M€ pour l'exercice 2019/2020, en baisse de 27,9% (et de -28,3% à périmètre comparable) par rapport à 2018/2019 (Chiffre d'affaires Domaines skiables: 360,2 M€, en baisse de 18,8% - Parcs de loisirs: en baisse de 39,0% à 232,1 M€ - Holdings et Supports: 23,3 M€, contre 29,5 M€ au cours de l'exercice précédent).

L'Excédent Brut Opérationnel (EBO) du Groupe ressort à 93,8 M€ (soit 80,1 M€ hors IFRS 16) contre 232,3 M€ lors de l'exercice précédent.

Le Résultat Opérationnel du Groupe (RO) s'établit ainsi à -105,9 M€ contre +105,1 M€ pour l'exercice précédent.

Le coût d'endettement net du Groupe augmente de 4,3 M€ pour atteindre 12,6 M€.

Le Résultat net part du Groupe est donc négatif à hauteur de -104,3 M€ contre +62,2 M€ pour l'exercice précédent.

Le Free Cash-Flow Opérationnel de l'exercice 2019/2020 est négatif et s'établit à -66,8 M€ (contre 27,5 M€ pour l'exercice précédent) essentiellement en raison de la diminution de la capacité d'autofinancement liée à la crise sanitaire, et ce, malgré la baisse des investissements.

Le Groupe a pris les mesures nécessaires à la protection de sa position de liquidité. Les 19 juin et 23 décembre 2020, il a annoncé la mise en place de Prêts Garantis par l'Etat respectivement de 200 et 269 M€ et confirmé des lignes de découvert avec ses partenaires bancaires à concurrence de 147 M€.

Dans ce contexte, le Groupe travaille sur différents scénarii de reprise de ses activités en fonction de l'évolution de la pandémie et des décisions des pouvoirs publics, en France comme dans les autres pays dans lesquels il opère.

Le Groupe souhaite conserver une politique soutenue d'investissements, aussi bien dans ses Domaines skiables que dans ses Parcs de loisirs. A la clôture de l'exercice, le Groupe dispose de 310 M€ de trésorerie, de lignes de crédit et de découvert non tirées, et il

n'a pas d'échéances significatives de dette à court terme. Le Groupe est confiant dans sa capacité à couvrir ses besoins de liquidités jusqu'à la fin de l'année civile 2021, même dans des scénarii très dégradés. Enfin, le Groupe est confiant dans sa capacité à retrouver la dynamique de sa trajectoire pré-Covid, dans un contexte de sortie progressive de la crise sanitaire.

La marche des affaires et la situation financière de la Société au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2020 sont détaillées dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 de la Société.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés (résolutions n°1 et 2)

En vue de l'examen des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2019/2020, nous vous invitons à prendre connaissance des éléments financiers et commentaires sur les résultats et performances figurant dans leur intégralité dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 (*Chapitre 5 « Informations financières »*), lesquels vous donneront toute information utile à cet effet. La brochure de convocation¹ présentera un examen sommaire de l'activité de la Société.

La **résolution n°1** a pour objet d'approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2020, dont il ressort une perte de 32 359 640,47 euros.

La **résolution n°2** soumet les comptes consolidés au vote de l'Assemblée générale, comptes qui font apparaître un Résultat Net Part du Groupe négatif de - 104 345 milliers d'euros.

Affectation du résultat (résolution n°3)

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée d'affecter la perte de l'exercice clos au 30 septembre 2020 d'un montant de 32 359 640,47 euros au compte report à nouveau.

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (résolution n°4)

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes fait état des conventions autorisées par le Conseil d'administration et conclues au cours de l'exercice 2019/2020, soumises à l'approbation de l'Assemblée générale, ainsi que des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice 2019/2020.

Une convention soumise au régime des conventions réglementées a été nouvellement conclue par la Société le 26 juin 2020 en qualité de porte-fort aux côtés de l'emprunteur, sa filiale CDA-Financement. Il s'agit d'un contrat de prêt garanti par l'Etat (PGE) de 200 millions d'euros conclu pour une durée initiale de 12 mois et soumis à la réglementation PGE. Il a été conclu avec le pool de banque habituel de la Société et est destiné à financer les besoins de trésorerie d'exploitation du Groupe engendrés par l'état d'urgence sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 afin de lui permettre de préserver son activité et ses emplois en France. Les conditions du PGE sont en ligne avec la Foire aux Questions « *Accompagnement des entreprises – Coronavirus* » publiée par le Ministère de l'économie sur son site internet en date du 7 décembre 2020 et en particulier : (i) un taux d'intérêt applicable de 0% l'an pendant la première année du PGE et (ii) une garantie de l'Etat (via Bpifrance) correspondant à 90% du montant emprunté. Les engagements pris par la Société vis-à-vis des prêteurs dans le cadre du PGE sont les mêmes que ceux prévus par les autres contrats de financement du groupe. La mise en place de ce prêt est dans l'intérêt de la Société dans la mesure où celui-ci permet à la Société de faire face à ses besoins de trésorerie dans un contexte de crise.

Aucune autre convention soumise au régime des conventions réglementées n'a été autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé.

Par ailleurs, le Conseil d'administration lors de sa séance du 25 janvier 2021, a examiné les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice 2019/2020.

¹ Document émis en application de l'article R. 225-81 du Code de commerce et qui sera mis à disposition des actionnaires le 4 mars 2021

Renouvellement du mandat de trois administrateurs (résolutions n°5 à 7) et ratification de la nomination par cooptation d'un administrateur (résolution n°8)

Les mandats d'administrateur de Dominique Marcel, Carole Montillet et Sofival arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

A la **résolution n°5**, nous vous invitons à renouveler le mandat d'administrateur de Dominique Marcel, Président-Directeur général, pour quatre années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024.

Comme annoncé le 29 janvier 2021, sous réserve du renouvellement de son mandat d'administrateur par l'Assemblée générale, Dominique Marcel sera renouvelé dans son mandat de Président-Directeur général jusqu'au 31 mai 2021 et proposera alors au Conseil la nomination de Dominique Thillaud en qualité de Directeur général délégué pour cette période intérimaire. Postérieurement au 1^{er} juin 2021, il est envisagé que Dominique Marcel assure la présidence non exécutive du Conseil d'administration afin d'assurer une continuité dans le développement du Groupe, Dominique Thillaud occupant alors les fonctions de Directeur général et Loïc Bonheure de Directeur Général délégué.

La biographie complète de Dominique Marcel dont le mandat est proposé au renouvellement ainsi que le nombre d'actions CDA qu'il détient figurent ci-après.

A la **résolution n°6**, nous vous invitons à renouveler le mandat d'administrateur de Carole Montillet, administrateur indépendant, pour quatre années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024.

Carole Montillet, outre qu'elle ait été skieuse professionnelle et récompensée à plusieurs reprises au plus haut niveau, a une connaissance approfondie du secteur de la montagne.

La biographie complète de Carole Montillet dont le mandat est proposé au renouvellement ainsi que le nombre d'actions CDA qu'elle détient figurent ci-après.

A la **résolution n°7**, nous vous invitons à renouveler le mandat d'administrateur de la société Sofival, administrateur, pour quatre années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024.

La société Sofival est représentée par Jean-François Blas qui a des compétences reconnues dans le secteur de la montagne.

Les informations relatives à la société Sofival et son représentant permanent Jean-François Blas, dont le mandat est soumis au renouvellement ainsi que le nombre d'actions CDA que la société détient figurent ci-après.

Dans le cadre de la **résolution n°8**, il vous est demandé de ratifier la nomination par cooptation en qualité d'administrateur d'Antoine Saintoyant, intervenue lors de la réunion du Conseil d'administration du 19 novembre 2020 en remplacement de Serge Bergamelli, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022.

Antoine Saintoyant, par ailleurs Vice-Président du Conseil, a des compétences reconnues en matière de stratégie et fusions-acquisitions.

La biographie complète d'Antoine Saintoyant dont le mandat est soumis à ratification ainsi que le nombre d'actions CDA qu'il détient figurent ci-après.

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnée à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce (résolution n°9)

Dans le cadre de la **9^è résolution**, il vous est demandé de bien vouloir approuver les informations relatives à la rémunération mentionnée à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles que présentées au chapitre 3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » du Document d'Enregistrement Universel 2020 (section 3.3).

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2020 au Président-Directeur général (résolution n°10)

Nous vous invitons dans le cadre de la **résolution n°10**, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise (chapitre 3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel 2020 (section 3.3.2.1), d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et autres avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2020 au Président-Directeur général.

Tableau sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération du Président-Directeur général versés ou attribués au titre de l'exercice 2019/2020

| Éléments de rémunération | Montants dus ou attribués au titre de l'exercice 2019/2020 | Commentaires |
|---|--|---|
| Rémunération fixe | 386 663 € | Rémunération fixe brute 2019/2020. |
| Rémunération variable | 28 588 € | <p>Soit 7,15 % de la rémunération fixe annuelle de référence. Les objectifs subordonnant la part variable et l'appréciation de leur réalisation sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de 0 à 6,25 % selon les critères quantitatifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> • de 0 à 3,125 % selon l'EBO Groupe (excédent brut opérationnel) de l'exercice, • de 0 à 2,125 % selon l'endettement net du Groupe constaté en fin d'exercice. Il s'agit de l'endettement net tel que publié au Document d'enregistrement universel 2019, et éventuellement retraité des variations de périmètre (cessions et acquisitions), • de 0 à 1 % selon l'AFD (autofinancement disponible) de l'exercice ; • de 0 à 6,25 % selon des critères qualitatifs relatifs à (i) la réalisation d'objectifs précis liés au déploiement de la stratégie dans chacune des Business unit, (ii) la participation à la consolidation de chacun des métiers et (iii) au déploiement des premières actions de la feuille de route « Responsabilité sociale et environnementale » (RSE). |
| Rémunération variable pluriannuelle | N/A | Dominique Marcel ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluri-annuelle. |
| Rémunération liée à l'activité d'Administrateur et de Président du Conseil d'administration | N/A | Aucun des dirigeants mandataires sociaux de la CDA ne perçoit de rémunérations liées à l'activité d'administrateur (ex jetons de présence) au titre des mandats exercés au sein du Groupe. |
| Rémunération exceptionnelle | N/A | Dominique Marcel ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle. |
| Accord d'intéressement | - | Dominique Marcel bénéficie de l'accord d'intéressement en vigueur au sein de la CDA. |
| Attribution de stock-options ou d'actions de performance | N/A | Dominique Marcel comme les autres dirigeants mandataires sociaux n'est pas bénéficiaire des plans d'attribution d'actions de performance. |

| | | |
|---|---|--|
| Indemnité de prise ou de cessation de fonction | Aucun versement | Dominique Marcel bénéficie d'une indemnité de départ dans certains cas de sortie du groupe CDA d'un montant égal à 2 ans de rémunération (dernière rémunération fixe + variable), sous réserve de la réalisation de conditions de performance individuelle et du Groupe vérifiées par le Conseil. À l'occasion du renouvellement du mandat de Dominique Marcel, cet engagement, soumis à l'autorisation préalable du Conseil, a été approuvée par l'Assemblée générale mixte du 9 mars 2017. |
| Indemnité de non-concurrence | N/A | Dominique Marcel n'est pas soumis à une clause de non-concurrence. |
| Régime de retraite supplémentaire | Au 30 septembre 2020, l'engagement actuariel correspondant s'élève 1 541 277 €. | Dominique Marcel bénéficie du régime de retraite complémentaire applicable aux dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants du Groupe, composé d'un régime à cotisations définies et d'un régime à prestations définies garantissant lors du départ en retraite une rente égale à 1 % de la dernière rémunération annuelle (fixe + variable) par année d'ancienneté plafonnée à 10 % de cette dernière rémunération. À noter : engagement antérieur préalablement autorisé par le Conseil et approuvé par l'Assemblée générale au titre des conventions et engagements réglementés. |
| Régime complémentaire de santé et de prévoyance | - | Dominique Marcel bénéficie du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la CDA, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres salariés. |
| Avantage de toute nature | 7 182 € | Dominique Marcel dispose d'un véhicule de fonction. |
| Assurance chômage privée | Au 30 septembre 2020, la charge d'assurance chômage a représenté pour la Société un montant de 19 776,14 € au titre de l'exercice | Le Conseil d'administration du 9 mars 2017 a approuvé la souscription par la Société, au profit de Dominique Marcel en sa qualité de Président-Directeur général, d'une assurance chômage privée auprès de l'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise – GSC. Cette assurance a pour objet de verser une indemnité journalière au mandataire social en cas de perte involontaire de son activité professionnelle résultant notamment de la révocation ou de la non-reconduction de son mandat. Le montant total des indemnités versées est plafonné (voir ci-avant). |

Approbation de la politique de rémunération applicable au Président-Directeur général pour l'exercice 2020/2021, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce (résolution n°11)

Il vous est demandé au titre de la **11^è résolution**, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise (chapitre 3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise ») du Document d'enregistrement universel 2020 (section 3.3.1.1), d'approuver la politique de rémunération applicable au Président-Directeur général au titre de l'exercice 2020/2021.

Tableau sur la politique de rémunération applicable au Président-Directeur général pour l'exercice 2020/2021

| Éléments de rémunération | Présentation |
|---|--|
| Rémunération fixe | Rémunération fixe brute à 400 000 euros. La rémunération fixe annuelle de Dominique Marcel n'a pas évolué depuis la décision du Conseil d'administration du 9 mars 2017. Il est précisé que lors de sa séance du 16 avril 2020, dans le contexte difficile lié à la crise sanitaire dû à la Covid-19, le Conseil d'administration a approuvé la demande du Président-Directeur général d'abaisser de 20% sa rémunération fixe annuelle durant toute la période du confinement du 17 mars au 11 mai 2020. |
| Rémunération variable | <p>12,5 % de la rémunération fixe annuelle de référence.</p> <p>Les objectifs subordonnant la part variable et l'appréciation de leur réalisation pourraient évoluer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de 0 à 6,25 % (soit un maximum de 25 000 €) selon les critères quantitatifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> • (i) de 0 à 3,125 % selon l'EBO Groupe (excédent brut opérationnel) de l'exercice, • (ii) de 0 à 2,125 % selon l'endettement net du Groupe constaté en fin d'exercice, • (iii) de 0 à 1 % selon l'AFD (autofinancement disponible) de l'exercice ; <p>Il est précisé que l'appréciation des critères quantitatifs pour l'année 2020/2021 se fera sur la base de la date d'ouverture effective des Domaines Skiabiles et des Parcs de Loisirs.</p> <ul style="list-style-type: none"> • de 0 à 6,25 % (soit un maximum de 25 000 €) selon les critères qualitatifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> (i) accompagner le Groupe dans la gestion de la crise sanitaire liée au Covid-19 , notamment : <ul style="list-style-type: none"> • sécurisation de la liquidité du Groupe • sécurisation du fonctionnement des site dans les Domaines Skiabiles et les Destinations de Loisirs (ii) dans les Domaines Skiabiles et les Parcs de Loisirs, poursuivre l'objectif de fidélisation et de conquête de nouveaux clients en particulier à travers les projets de digitalisations (« open resorts » et « tunnel de vente ») (iii) poursuivre le déploiement des premières actions de la feuille de route RSE (notamment dans les Domaines Skiabiles). |
| Rémunération variable pluriannuelle | Le Président-Directeur général ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluri-annuelle. |
| Rémunération liée à l'activité d'Administrateur et de Président du Conseil d'administration | Le Président-Directeur général ne perçoit pas de rémunération au titre des mandats d'Administrateur et de Président du Conseil d'administration exercés au sein du Groupe. |
| Rémunération exceptionnelle | Le Président-Directeur général ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle. |
| Accord d'intéressement | Le Président-Directeur général bénéficie de l'accord d'intéressement en vigueur au sein de la Société. |
| Attribution de stock-options ou d'actions de performance | Le Président-Directeur général n'est pas bénéficiaire des plans d'attribution d'actions de performance. |
| Indemnité de prise ou de cessation de fonction | Le Président-Directeur général bénéficie d'une indemnité de départ en cas de cessation de ses fonctions exécutives d'un montant égal à 2 ans de rémunération (dernière rémunération fixe + variable), sous réserve de la réalisation de conditions de performance individuelle et du Groupe vérifiées par le Conseil d'administration. À l'occasion du renouvellement du mandat de Dominique Marcel, la poursuite de cet engagement a été approuvée par l'Assemblée générale mixte du 9 mars 2017. |
| Indemnité de non-concurrence | Le Président-Directeur général n'est pas soumis à une clause de non-concurrence. |

Éléments de rémunération Présentation

| | |
|---|---|
| Régime de retraite supplémentaire | Le Président-Directeur général bénéficie du régime de retraite complémentaire applicable aux dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants du Groupe, composé d'un régime à cotisations définies et d'un régime à prestations définies garantissant lors du départ en retraite une rente égale à 1 % de la dernière rémunération annuelle (fixe + variable) par année d'ancienneté plafonnée à 10 % de cette dernière rémunération. À l'occasion du renouvellement du mandat de Dominique Marcel, la poursuite de cet engagement a été approuvée par l'Assemblée générale mixte du 9 mars 2017. |
| Régime complémentaire de santé et de prévoyance | Le Président-Directeur général bénéficie du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la Société, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres salariés. |
| Avantage de toute nature | Le Président-Directeur général dispose d'un véhicule de fonction. |
| Assurance chômage privée | <p>Le Conseil d'administration du 9 mars 2017 a approuvé la souscription par la Société, au profit de Dominique Marcel en sa qualité de Président-Directeur général, d'une assurance chômage privée auprès de l'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise – GSC. Cette assurance a pour objet de verser une indemnité journalière au mandataire social en cas de perte involontaire de son activité professionnelle résultant notamment de la révocation ou de la non-reconduction de son mandat. Ainsi, le mandataire social percevra à compter du 31^e jour de la perte involontaire d'activité professionnelle et pendant la durée de cette dernière, des indemnités journalières de chômage sur une durée maximale de 24 mois (à l'issue de la 1^{re} année d'affiliation).</p> <p>Le montant total des indemnités versées en cas de perte involontaire d'activité professionnelle ne peut en aucun cas excéder 70 % du revenu professionnel annuel net imposable de l'exercice précédent, à l'exclusion de tout dividende.</p> |

Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2020/2021, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce (résolution n°12)

Il vous est demandé au titre de la **12^e résolution**, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise (chapitre 3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise ») du Document d'enregistrement universel 2020 (section 3.3.1.1), d'approuver la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2020/2021, à compter de la prise d'effet de la dissociation des fonctions de la Présidence et de la Direction général conformément au communiqué de presse de la Société du 29 janvier 2021.

Dans la lignée de ses décisions précédentes, le Conseil d'administration n'envisage pas à ce jour de rémunération fixe ou variable pour le Président non exécutif. Si Dominique Marcel est nommé Président non exécutif postérieurement au 1er juin 2021, il bénéficiera uniquement :

- d'un véhicule de fonction à disposition ;
- du régime de retraite supplémentaire ;
- du régime complémentaire de santé et de prévoyance.

Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur général pour l'exercice 2020/2021, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce (résolution n°13)

Il vous est demandé au titre de la **13^e résolution**, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise (chapitre 3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise ») du Document d'enregistrement universel 2020 (section 3.3.1.1), d'approuver la politique de rémunération applicable au Directeur général au titre de l'exercice 2020/2021, conformément à l'annonce faite par la Société le 29 janvier 2021.

Le Conseil d'administration lors de sa séance du 28 janvier 2021 a statué sur les éléments de rémunération fixe et variable qui seraient applicables à Dominique Thillaud en tant que futur Directeur Général pour l'exercice 2020/2021 post dissociation des fonctions de Présidence et de Direction générale.

Le Conseil d'administration a décidé que les éléments de rémunération de Dominique Thillaud au titre de son mandat intérimaire de Directeur général Délégué du 25 mars 2021 au 31 mai 2021 seraient les mêmes que ceux applicables une fois qu'il sera Directeur général.

Tableau sur la politique de rémunération applicable au Directeur général pour l'exercice 2020/2021

| Éléments de rémunération | Commentaires |
|--|---|
| Rémunération fixe | Rémunération fixe brute de 400 000 € |
| Rémunération variable | <p>12,5 % de la rémunération fixe annuelle de référence.</p> <p>Les objectifs subordonnant la part variable et l'appréciation de leur réalisation pourraient évoluer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de 0 à 6,25 % (soit un maximum de 25 000 €) de la rémunération fixe annuelle selon les critères quantitatifs suivants : • de 0 à 3,125 % selon l'EBO Groupe (excédent brut opérationnel) de l'exercice, • de 0 à 2,125 % selon l'endettement net du Groupe constaté en fin d'exercice, • de 0 à 1 % selon l'AFD (autofinancement disponible) de l'exercice ; <p>Il est précisé que l'appréciation des critères quantitatifs pour l'année 2020/2021 se fera sur la base de la date d'ouverture effective des Domaines Skiabiles et des Parcs de Loisirs.</p> <ul style="list-style-type: none"> • de 0 à 6,25 % (soit un maximum de 25 000 €) selon les critères qualitatifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> (i) accompagner le Groupe dans la gestion de la crise sanitaire liée au Covid-19, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - sécurisation de la liquidité du Groupe, - sécurisation du fonctionnement des sites dans les Domaines Skiabiles et les Destinations de Loisirs ; (ii) dans les Domaines skiabiles et les Parcs de Loisirs, poursuivre l'objectif de fidélisation et de conquête de nouveaux clients en particulier à travers les projets de digitalisations (« open resorts » et « tunnel de vente ») ; (iii) poursuivre le déploiement des premières actions de la feuille de route RSE (notamment dans les Domaines Skiabiles). |
| Rémunération variable pluriannuelle | Le Directeur général ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluri-annuelle. |
| Rémunération exceptionnelle | Le Directeur général ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle. |
| Accord d'intéressement | Le Directeur général bénéficie de l'accord d'intéressement en vigueur au sein de la Société. |
| Attribution de stock-options ou d'actions de performance | Le Directeur général n'est pas bénéficiaire des plans d'attribution d'actions de performance. |
| Indemnité de prise ou de cessation de fonction | Le Directeur général bénéficie d'une indemnité de départ dans certains cas de sortie du groupe CDA d'un montant égal à 1 an de rémunération (dernière rémunération fixe + variable), sous réserve de la réalisation de conditions de performance individuelle et du Groupe vérifiées par le Conseil d'administration. |
| Indemnité de non-concurrence | Le Directeur général n'est pas soumis à une clause de non-concurrence. |
| Régime de retraite supplémentaire | Le Directeur général bénéficie du régime de retraite complémentaire à cotisations définies applicable aux dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants du Groupe |
| Régime complémentaire de santé et de prévoyance | Le Directeur général bénéficie du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la Société, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres salariés. |
| Avantage de toute nature | Le Directeur général dispose d'un véhicule de fonction. |
| Assurance chômage privée | Assurance chômage privée auprès de l'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise – GSC. Cette assurance a pour objet de verser une indemnité journalière au mandataire social en cas de perte involontaire de son activité professionnelle résultant notamment de la révocation ou de la non-reconduction de son mandat. Ainsi, le mandataire social percevra à compter du 31 ^e jour de la perte involontaire d'activité professionnelle et pendant la durée de cette dernière, des indemnités journalières de chômage sur une durée maximale de 24 mois (à l'issue de la 1 ^{re} année d'affiliation). Le montant total des indemnités versées en cas de perte involontaire d'activité professionnelle ne peut en aucun cas excéder 70 % du revenu professionnel annuel net imposable de l'exercice précédent, à l'exclusion de tout dividende. |

Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur général délégué pour l'exercice 2020/2021, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce (résolution n°14)

Il vous est demandé au titre de la **14^e résolution**, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise (chapitre 3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise ») du Document d'enregistrement universel 2020 (section 3.3.1.1), d'approuver la politique de rémunération applicable au Directeur général délégué au titre de l'exercice 2020/2021 conformément à l'annonce faite par la Société le 29 janvier 2021.

Le Conseil d'administration lors de sa séance du 28 janvier 2021 a statué sur les éléments de rémunération fixe et variable qui seraient applicables au futur Directeur général délégué à compter du 1er juin 2021 pour l'exercice 2020/2021. La politique de rémunération correspondante est présentée ci-dessus dans les éléments relatifs à la 13^e résolution.

Il a par ailleurs décidé que les éléments de rémunération de Dominique Thillaud au titre de son mandat intérimaire de Directeur général Délégué du 25 mars 2021 au 31 mai 2021 seraient les mêmes que ceux applicables une fois qu'il sera Directeur général.

Tableau sur la politique de rémunération applicable au Directeur général délégué pour l'exercice 2020/2021 (à compter du 1er juin 2021)

| Éléments de rémunération | Commentaires |
|---|--|
| Rémunération fixe | Rémunération fixe brute de 250 000 € |
| Rémunération variable | <p>50 % de la rémunération fixe annuelle de référence.</p> <p>Les objectifs subordonnant la part variable et l'appréciation de leur réalisation pourraient évoluer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de 0 à 25 % de la rémunération fixe annuelle selon les critères quantitatifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> • de 0 à 12,5 % selon l'EBO Groupe (excédent brut opérationnel) de l'exercice, • de 0 à 8,5 % selon l'endettement net du Groupe constaté en fin d'exercice, • de 0 à 4 % selon l'AFD (autofinancement disponible) de l'exercice ; <p>Il est précisé que l'appréciation des critères quantitatifs pour l'année 2020/2021 se fera sur la base de la date d'ouverture effective des Domaines Skiabls et des Parcs de Loisirs.</p> <ul style="list-style-type: none"> • de 0 à 25 % selon des critères qualitatifs en lien avec la stratégie du Groupe et l'optimisation des moyens |
| Rémunération variable pluriannuelle | Le Directeur général délégué ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluri-annuelle. |
| Rémunération exceptionnelle | Le Directeur général délégué ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle. |
| Accord d'intéressement | Le Directeur général délégué bénéficie de l'accord d'intéressement en vigueur au sein de la Société. |
| Attribution de stock-options ou d'actions de performance | Le Directeur général délégué n'est pas bénéficiaire des plans d'attribution d'actions de performance. |
| Indemnité de prise ou de cessation de fonction | Le Directeur général délégué bénéficie d'une indemnité de départ dans certains cas de sortie du groupe CDA d'un montant égal à 1 an de rémunération (dernière rémunération fixe + variable), sous réserve de la réalisation de conditions de performance individuelle et du Groupe vérifiées par le Conseil d'administration. |
| Indemnité de non-concurrence | Le Directeur général délégué n'est pas soumis à une clause de non-concurrence. |
| Régime de retraite supplémentaire | Le Directeur général délégué bénéficie du régime de retraite complémentaire à cotisations définies applicable aux dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants du Groupe |
| Régime complémentaire de santé et de prévoyance | Le Directeur général délégué bénéficie du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la Société, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres salariés. |
| Avantage de toute nature | Le Directeur général délégué dispose d'un véhicule de fonction. |
| Assurance chômage privée | <p>Assurance chômage privée auprès de l'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise – GSC. Cette assurance a pour objet de verser une indemnité journalière au mandataire social en cas de perte involontaire de son activité professionnelle résultant notamment de la révocation ou de la non-reconduction de son mandat. Ainsi, le mandataire social percevra à compter du 31^e jour de la perte involontaire d'activité professionnelle et pendant la durée de cette dernière, des indemnités journalières de chômage sur une durée maximale de 24 mois (à l'issue de la 1^{re} année d'affiliation).</p> <p>Le montant total des indemnités versées en cas de perte involontaire d'activité professionnelle ne peut en aucun cas excéder 70 % du revenu professionnel annuel net imposable de l'exercice précédent, à l'exclusion de tout dividende.</p> |
| Rémunération fixe et variable applicable à Dominique Thillaud | La rémunération du 25 mars au 1er juin 2021 sera celle visée par la politique de rémunération du Directeur Général : 400 000 euros fixe brut annuel et 12,5% de variable |

Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration, pour l'exercice 2020/2021, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce (résolution n°15)

Il vous est demandé au titre de la **15^è résolution**, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise (chapitre 3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise ») du Document d'enregistrement universel 2020 (section 3.3.1.2), d'approuver la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2020/2021.

Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les titres de la Société – prix maximum d'achat : 40 euros par action (résolution n°16)

Nous vous invitons, à la **résolution n°16**, comme il est d'usage lors de chaque Assemblée générale ordinaire annuelle, à autoriser votre Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à opérer sur les titres de la Société.

En vertu de cette autorisation, votre Conseil pourra mettre en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions, dans la limite d'un pourcentage d'actions en auto-détention de 10 % du capital social, avec les mêmes objectifs que ceux du précédent programme, et notamment aux fins d'assurer l'animation de marché par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, en l'occurrence la Charte de l'AMAFI.

L'utilisation de cette résolution ne sera pas permise pendant toute période d'offre publique sur les actions de la Société

Pour la mise en place de cette autorisation, nous vous proposons de fixer à 40 euros le prix maximum d'achat par action.

Cette autorisation sera donnée pour une nouvelle période de 18 mois, conformément aux dispositions légales.

Toutes précisions sur le bilan des opérations réalisées dans le cadre du programme actuellement en vigueur sont fournies dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 (section 6.1.2. actions auto-détenues).

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

AUTORISATIONS FINANCIERES PORTANT SUR DES REDUCTIONS DE CAPITAL (RESOLUTIONS N°17 ET 18)

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues (résolution n°17)

A la **résolution n°17**, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à acheter des actions de la Société aux fins notamment de l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, d'autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social en une ou plusieurs fois par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, étant précisé que le nombre maximum d'actions annulées par la Société pendant la période de vingt-quatre mois précédant l'annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder 10% des actions composant le capital de la Société à cette date. La durée de validité de la délégation de compétence serait fixée à dix-huit mois à compter de l'Assemblée générale, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Autorisation à donner au Conseil d'administration aux fins de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions (résolution n°18)

A la **résolution n°18**, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à une réduction du capital non motivée par des pertes d'un montant de 174.574.013,62 euros par voie de diminution de la valeur nominale des actions pour le ramener de 186.829.064,12 euros à un montant de 12.255.050,50 euros (sur la base du montant du capital social au 30 janvier 2021, soit 186.829.064,12 euros, et sous réserve des modifications du capital social intervenues avant la date de réalisation effective de la réduction de capital).

La somme correspondant au montant de la réduction de capital, soit un montant de 174.574.013,62 euros, sera affectée au compte « Primes d'émission ».

Conformément aux dispositions des articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce, la réduction du capital pourra être réalisée (a) à l'expiration d'un délai de 20 jours suivant le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Paris de la décision de réduction du capital, en l'absence d'opposition, ou (b) après que le tribunal a statué en première instance sur des oppositions éventuelles et jugé que ces oppositions n'étaient pas fondées et les ait rejetées, ou (c) après exécution de la décision du tribunal, si de telles oppositions ont été formées, ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances.

Le Conseil d'administration constate que le niveau élevé de la valeur nominale actuelle des actions composant le capital social de la Société est susceptible de limiter sa capacité d'émission dans des conditions de marché défavorables, en particulier dans un contexte d'incertitude à l'égard du calendrier de reprise de son activité. En conséquence, la réduction du capital social proposée vise à ramener la valeur nominale par action de 7,62 euros à 0,5 euro, offrant ainsi à la société la flexibilité nécessaire afin de réaliser, le cas échéant, des opérations sur son capital.

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions (résolution n°19)

A la **résolution n°19**, nous vous invitons à permettre la mise en œuvre au sein du Groupe d'un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions, au bénéfice des salariés de la Société et/ou du Groupe, à l'exclusion des mandataires sociaux de la Compagnie des Alpes qui ne sont pas bénéficiaires des plans CDA.

Les quantités d'actions qui pourraient être attribuées en vertu de cette autorisation ne pourront dépasser 1% du nombre total d'actions composant le capital social, et le montant total des actions attribuées gratuitement non définitivement acquises serait limité à 7% du nombre total d'actions composant le capital social, étant précisé qu'au 30 septembre 2020, la dilution potentielle de l'ensemble des plans en vigueur représente moins de 1% du capital.

En pratique, cette autorisation est utilisée pour deux plans consécutifs et les plans d'actions de performance mis en place annuellement par la CDA représentent actuellement environ 0,25% de son capital, soit environ 0,50% pour deux plans successifs :

- Plan N°23 (exercice 2019/2020) : 0,25 %.
- Plan N°22 (exercice 2018/2019) : 0,25 %.

Toutefois nous proposons de fixer à 1% le plafond de cette autorisation, afin de nous laisser une marge de manœuvre devant couvrir notamment les éventuels changements de périmètre et permettant d'ouvrir un peu plus largement les plans à d'autres salariés, les plans mis en œuvre chaque année bénéficiant actuellement à environ 198 collaborateurs membres de l'encadrement du Groupe.

L'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans, et les bénéficiaires devront conserver ces actions pendant une durée minimale de 1 an à compter de leur attribution définitive, le Conseil ayant tout pouvoir pour fixer des durées supérieures pour la période d'acquisition et l'obligation de conservation, dans la limite de quatre ans chacune.

L'acquisition définitive sera subordonnée à la présence des bénéficiaires au sein du Groupe à l'issue de la période d'acquisition (hors cas de départ à la retraite au cours de la période d'acquisition).

Elle sera subordonnée également à des conditions de performance collective et/ou individuelle qui seront fixées par le Conseil, ces conditions pouvant varier selon la catégorie de bénéficiaires, selon que les bénéficiaires sont membres ou non du Comex de CDA (voir Document d'enregistrement universel 2020 - Chapitre 6 – « Capital social et actionariat » – Section 6.1.5. « Intérêt des dirigeants et des salariés dans le capital de la Compagnie des Alpes »).

Il sera donné pouvoir au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, donnée, en remplacement de la précédente, pour une nouvelle durée de 26 mois.

Ce projet de résolution a donné lieu à l'établissement d'un rapport spécial de vos Commissaires aux comptes.

DELEGATIONS FINANCIERES PORTANT SUR DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Délégations de compétence à l'effet d'augmenter le capital ou d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société avec et/ou sans droit préférentiel de souscription (résolutions n° 20 à 23)

Les **résolutions n°20 à 23** portent sur des délégations permettant au Conseil d'administration de choisir, à tout moment, au sein d'une large gamme de valeurs mobilières donnant accès au capital, l'opération la plus appropriée aux besoins et au développement du Groupe, compte tenu des conditions du marché au moment considéré.

Pour certaines de ces délégations, il vous est demandé de supprimer le droit préférentiel de souscription attaché aux actions, ce qui permettrait ainsi à la Société, en fonction des conditions du marché ou du type de titres émis, de réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital et des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu des résolutions

n°20 à 23, après prise en compte, le cas échéant, de la réduction de capital prévue à la dix-huitième résolution soumise à la présente assemblée générale, est précisé dans le tableau récapitulatif des délégations financières proposées à votre vote présenté ci-après.

Ces délégations seraient accordées pour une durée de 26 mois. Le Conseil ne pourrait faire usage de la délégation conférée, en période d'offre publique d'achat, qu'avec l'autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Dans un contexte d'incertitude lié à la crise sanitaire, ces délégations de compétence donnent au Conseil d'administration les moyens d'utiliser les instruments les plus adaptés et de saisir les meilleures fenêtres de marché afin de renforcer, le cas échéant, le bilan de l'entreprise avec souplesse et réactivité. Ces délégations permettront ainsi à la Société de disposer des marges de manœuvre nécessaires dans un grand nombre de scénarios, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et de l'évolution des marchés.

Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration aux fins de décider l'augmentation du capital en rémunération d'apports en nature consentis à la Société (résolution n°24)

A la **résolution n°24**, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société en rémunération d'apports en nature consentis à la Société.

Le plafond des augmentations de capital, immédiate(s) ou à terme(s), susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente délégation, sera fixé à 10 % du capital de la Société apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'émission.

Il vous est demandé de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires ou valeurs mobilières au profit des porteurs de titres de capital ou de valeurs mobilières, objets de l'apport en nature et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

Il sera donné pouvoir au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, donnée, en remplacement de la précédente, pour une nouvelle durée de 26 mois. Le Conseil ne pourrait faire usage de la délégation conférée en période d'offre publique d'achat qu'avec l'autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Ce projet de résolution a donné lieu à l'établissement d'un rapport spécial de vos Commissaires aux comptes.

Délégation de pouvoir à donner au Conseil d'administration aux fins de décider l'augmentation du capital par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres (résolution n°25)

Il vous est demandé à la **résolution n°25**, d'approuver la délégation donnée au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, le Conseil pourra, sur le fondement de cette délégation, augmenter le capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation du montant du capital social ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette résolution, après prise en compte de la réduction de capital prévue à la dix-huitième résolution soumise à la présente assemblée générale, est précisé dans le tableau récapitulatif des délégations financières proposées à votre vote présenté ci-après.

Cette délégation serait accordée pour une durée de 26 mois. Le Conseil ne pourrait faire usage de la délégation conférée en période d'offre publique d'achat qu'avec l'autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins de décider une augmentation de capital par émission réservée aux salariés adhérents au Plan d'Epargne Groupe CDA (résolution n°26)

Conformément aux dispositions légales en vigueur, il convient de proposer à l'Assemblée de réserver à des salariés adhérent au Plan d'Epargne Groupe une augmentation du capital social en numéraire.

En effet, l'article L. 225-129-6 du Code de commerce dispose que lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire, sauf si elle résulte d'une émission au préalable de valeurs mobilières donnant accès au capital, l'Assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital aux conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail. L'Assemblée générale extraordinaire se prononce sur un tel projet de résolution lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser l'augmentation de capital conformément à l'article L. 225-129-2.

Aux termes de la **résolution n°26**, il vous est donc demandé, en application des dispositions légales, de donner compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social d'un montant maximum de 2,6% du capital de la Société apprécié au jour de la décision d'utilisation de la présente autorisation par le Conseil d'administration, à souscrire en numéraire et réservées aux salariés bénéficiaires du Plan d'Epargne Groupe Compagnie des Alpes.

La durée de cette autorisation est également fixée à 26 mois.

Votre Conseil d'administration **vous invite toutefois à rejeter cette résolution** à laquelle il n'est pas favorable dans la mesure où il existe d'autres dispositifs d'intéressement des salariés au sein de la Société.

Il est rappelé à cet égard que le FCP « CDA Actionnariat », dans lequel peuvent investir les salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Groupe, détenait 1,61 % du capital de la CDA au 30 septembre 2020.

Fixation du plafond nominal global des émissions de valeurs mobilières (résolution n°27)

Il vous est proposé, à la **résolution n°27**, de fixer (i) à 300 millions d'euros le montant nominal maximal global des augmentations de capital immédiates ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu de l'ensemble des autorisations ci-dessus (résolutions n°20 à 26) qui seraient conférées, et (ii) à 500 millions d'euros le montant nominal maximal global pour les titres de créances

RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS ET DELEGATIONS FINANCIERES PROPOSEES A VOTRE VOTE (résolutions n°17 à 27)

| Nature des autorisations et délégations financières | Durée de l'autorisation et date d'expiration | Montant nominal maximum des augmentations de capital | Montant maximum des émissions d'obligations (en euros) |
|---|--|---|--|
| Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues (résolution n°17) | 18 mois 25 août 2022 | 10 % des actions composant le capital social au jour de la décision du Conseil d'administration | N/A |
| Autorisation à donner au Conseil d'administration aux fins de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions (résolution n°18) | N/A | 174 574 013,62 millions d'euros | N/A |
| Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié (résolution n°19) | 26 mois 25 mai 2023 | 1 % des actions composant le capital social au jour de la décision du Conseil d'administration dans la limite de 7% des actions composant le capital social pour le montant total des actions attribuées gratuitement non définitivement acquises | N/A |
| Emission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription (résolution n°20) ⁽¹⁾ | 26 mois 25 mai 2023 | 300 millions d'euros | 400 millions |
| Emission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public autre que les offres mentionnées à l'art. L. 411-2,1 C. mon. fin. (résolution n°21) ⁽¹⁾ | 26 mois 25 mai 2023 | 3 millions d'euros en cas de délai de priorité de souscription octroyé aux actionnaires 2,5 millions d'euros à défaut de délai de priorité de souscription | 100 millions |
| Emission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public mentionnées à l'art. L. 411-2,1 C. mon. fin. (résolution n°22) ⁽¹⁾ | 26 mois 25 mai 2023 | 2,5 millions d'euros | 100 millions |
| Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription en application des résolutions 20 à 22 (résolution n°23) ⁽¹⁾ | 26 mois 25 mai 2023 | 15% de l'émission initiale | N/A |
| Emission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (résolution n°24) ⁽¹⁾ | 26 mois 25 mai 2023 | 10 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration | N/A |
| Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (résolution n°25) ⁽¹⁾ | 26 mois 25 mai 2023 | 30 millions d'euros | N/A |
| Augmentation de capital par émission réservée aux salariés adhérents au Plan d'Epargne Groupe CDA (résolution n°26) ⁽¹⁾ | 26 mois 25 mai 2023 | 2,6 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration | N/A |
| Plafond nominal global des émissions de valeurs mobilières (résolution n°27) | | 300 millions d'euros | 500 millions d'euros |
| (1) Le plafond de cette résolution s'imputera sur le plafond global prévu aux résolutions n°20, 21, 22, 23, 24 et 26. Il ne s'impute donc pas sur la résolution n°25. | | | |

**DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE ORDINAIRE :**

**Pouvoirs pour les formalités légales liées
aux résolutions adoptées (résolution
n°28)**

La résolution n°28 est une résolution d'usage.

Nous espérons que l'ensemble des résolutions qui
vous sont proposées recueilleront votre approbation.

NOTICE BIOGRAPHIQUE DES ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUVELLEMENT ET LA RATIFICATION SONT PROPOSÉS

Par les **5^e à 7^e résolutions**, les actionnaires de la Société Compagnie des Alpes sont invités à renouveler le mandat d'administrateur, de Dominique Marcel, Carole Montillet et la société Sofival, représentée par Jean-François Blas, dont le mandat arrive à échéance.

Les nouveaux mandats seraient d'une durée de quatre années et expireraient à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024.

Les biographies de Dominique Marcel, de Carole Montillet et de Sofival représentée par Jean-François Blas, sont présentées dans le Document d'enregistrement universel 2020 de la Société (Chapitre 3 – Rapport sur le gouvernement d'entreprise - Section 3.1.1.3 « Expertises des membres du Conseil d'administration et autres informations »).

Par la **8^e résolution**, les actionnaires de la Société Compagnie des Alpes sont invités à ratifier la nomination par cooptation en qualité d'administrateur d'Antoine Saintoyant dont le mandat expirerait à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022.

Les biographies sont reproduites ci-dessous.

NOTICE BIOGRAPHIQUE DES ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSÉ



Président-Directeur général

Président du Comité de la stratégie

Né le 8 octobre 1955

Nationalité française

Nombre d'actions CDA détenues :
8 919

DOMINIQUE MARCEL

FONCTION PRINCIPALE : PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL DE LA
COMPAGNIE DES ALPES

ADRESSE PROFESSIONNELLE : 50-52 BOULEVARD HAUSSMANN – 75009
PARIS

Inspecteur général des finances, Dominique Marcel est titulaire d'un DEA de sciences économiques et diplômé de l'IEP de Paris. Nommé Administrateur civil à la Direction du Trésor à sa sortie de l'ENA en 1983, il exerce des fonctions de conseiller au sein de différents cabinets ministériels. En 1995, il devient sous-Directeur chargé de l'épargne, de la prévoyance et des marchés financiers à la Direction du Trésor. En 1997, il est nommé Directeur de cabinet de la Ministre de l'Emploi et de la Solidarité, puis en 2000, Directeur adjoint au cabinet du Premier Ministre. Il rejoint le groupe Caisse des Dépôts en novembre 2003 en qualité de Directeur des finances et de la stratégie. Il est au cours de ce mandat, Administrateur d'entreprises comme le CNCE, ACCOR, DEXIA ou encore CNP Assurances. Il assure également la présidence de CDC Infrastructure. Président du Conseil de surveillance et du Comité de la stratégie de la Compagnie des Alpes depuis 2005, il prend la fonction de Président du Directoire en octobre 2008 puis de Président-Directeur général en mars 2009.

Renouvelé par l'Assemblée générale ordinaire du 9 mars 2017 (première nomination le 19 mars 2009) – Échéance du mandat : 2021

Autres mandats et fonctions au sein du groupe Compagnie des Alpes :

- Président de Compagnie des Alpes-Domains Skiabls (CDA-DS),
- Président du Conseil d'administration de Grévin et Compagnie,
- Président du Conseil de surveillance de la société du Parc du Futuroscope,
- Administrateur de Travelfactory.

**Autres mandats et fonctions hors
Groupe :**

- Administrateur de la Société du Grand Théâtre des Champs-Élysées (groupe CDC),
- Administrateur d'Eiffage*.

**Mandats échus durant les cinq
dernières années :**

- Représentant permanent de CDA au Conseil d'administration de la Compagnie du Mont-Blanc à compter du 24 octobre 2018 et jusqu'au 13 mars 2020,
- Représentant permanent de CDA au Conseil d'administration de la Compagnie du Mont-Blanc jusqu'au 15 septembre 2016,
- Président du Conseil d'administration de CDC Infrastructure (groupe CDC) jusqu'au 31 mars 2015.

* Société cotée.



Administrateur indépendant

Née le 7 avril 1973

Nationalité française

Nombre d'actions CDA
détenues : 300

CAROLE MONTILLET

FONCTION PRINCIPALE : GERANTE DE L'EURL KARLITA

ADRESSE PROFESSIONNELLE : 258 IMPASSE DE LA MARMOTTE – 38250 SAINT-NIZIER-DU-MOUCHEROTTE

Carole Montillet est titulaire du baccalauréat et diplômée du Brevet d'État de Ski Alpin au groupe École supérieure de commerce de Chambéry. Elle est skieuse professionnelle jusqu'en 2006, date à laquelle elle met un terme à sa carrière de skieuse professionnelle et participe comme Coureur automobile au rallye des Gazelles en 2006 et aussi au rallye Dakar en 2007. Elle est élue à la mairie de Corrençon-en-Vercors en 2008. Elle est élue conseillère régionale déléguée aux Sports, le 13 décembre 2015.

Le palmarès de Carole Montillet en qualité de skieuse professionnelle est le suivant :

- Skieuse, Membre de l'Équipe de France de ski (1990-2006),
- Championne de France de super-géant (1992-1998),
- Championne de France de descente en 1996,
- 4^e en super-géant du Championnat du monde de Sestrières en Italie,
- Médaille d'or (descente dames) aux Jeux Olympiques de Salt Lake City aux États-Unis en 2002,
- Championne de France de géant de Val-d'Isère en 2002,
- 14^e en super-géant et 7^e en descente au Championnat du monde de Saint-Moritz en 2003,
- 2^e en super-géant au Championnat du Monde d'Innsbruck en Autriche en 2003,
- Championne du Monde de super-géant à Kvitfjell en Norvège en 2003,
- Championne du Monde de descente à Lake Louise en 2003,
- 4^e en super-géant à Megève en 2003.

Carole Montillet est Chevalier de la Légion d'honneur (2002).

Nommée par l'Assemblée générale ordinaire du 9 mars 2017 – Échéance du mandat : 2021

Autres mandats et fonctions :

- Gérante de Karlita EURL,
- Directrice générale déléguée de CT'Skis SAS,
- Conseillère régionale aux sports (Région Auvergne Rhône-Alpes).

Mandats échus durant les cinq dernières années :

- Néant.



SOFIVAL REPRESENTEE PAR JEAN-FRANÇOIS BLAS

FONCTION PRINCIPALE : PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL DE SOFIVAL

ADRESSE PROFESSIONNELLE : 29 BIS RUE D'ASTORG – 75008 PARIS

Diplômé d'HEC, Jean-François Blas a débuté sa carrière dans la distribution de vins et spiritueux dans le groupe CASTEL en Côte d'Ivoire, puis en France dans la distribution de produits électroniques. Il rejoint la Société des Téléphériques de Val-d'Isère en 1988, en tant que Directeur général, puis participe à la création de Sofival, holding de tête du groupe, en 1991, dont il devient le Directeur général en 1995. Sofival prendra le contrôle des domaines skiables d'Avoriaz en 1997, de Valmorel en 1999 et de La Rosière en 2002. Il impulse le début de la diversification du groupe vers des activités financières puis en 2007, à l'occasion de la vente de la STVI à la Compagnie des Alpes, il rejoint cette dernière en tant que Directeur des opérations Domaines skiables, membre du Comité exécutif. Il quitte la Compagnie des Alpes en mai 2016 pour prendre la présidence du groupe Sofival dans un premier temps, puis en devient le PDG en avril 2017. Membre du Conseil d'administration de Sofival depuis 1985, il est également membre du Comex et du Comité d'investissement de Sofival.

Représentant permanent de Sofival, administrateur Sofival, membre du Comité de la stratégie

Né le 8 octobre 1953

Nationalité française

Nombre d'actions CDA détenues à titre personnel : 9 200

Nombre d'actions CDA détenues par Sofival : 2 110 806

Nomination de Sofival par l'Assemblée générale ordinaire du 9 mars 2017 - Échéance du mandat : 2021

Autres mandats et fonctions :

- Président-Directeur général de Sofival SA,
- Gérant d'Acaval SCI,
- Représentant permanent de Sofival au sein de Cogeval Énergies SAS, D.S.R. SAS, D.S.V. SAS, Financière Valance SAS, Le Jardin Alpin SAS, SERMA SAS, Valastorg SAS, Valcapital SAS, Valdev Immo SAS, Valdev Invest SAS, Valmont SAS, Serpentine SAS, Valsnet SAS, FDH Chamonix SAS, Société Hôtelière Côte Rotie SAS, Val Environnement SAS, Val GTA SAS, Val RC SAS,
- Représentant permanent de Sofival au sein de Genival SNC, Immobilière Valance SCI, Valmo Invest 1 SNC,
- Administrateur de Trialp SA, Digital Virgo SA,
- Membre du Comité de surveillance de Sandaya Holding SAS.

Mandats échus durant les cinq dernières années :

- Néant.

**NOTICE BIOGRAPHIQUE DE L'ADMINISTRATEUR
DONT LA RATIFICATION DE LA NOMINATION PAR COOPTATION
EST PROPOSÉE**



**Vice-président
Administrateur**

**Membre du Comité des
nominations et des
rémunérations
Membre du Comité de la
stratégie**

Né le 28 août 1977

Nationalité française

Nombre d'actions CDA
détenues : 1

*Société cotée

ANTOINE SAINTOYANT

FONCTION PRINCIPALE : DRECTEUR DES PARTICIPATIONS STRATEGIQUES DE LA
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

ADRESSE PROFESSIONNELLE : 56 RUE DE LILLE – 75007 PARIS

Diplômé de l'Ecole Nationale d'Administration et de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris. Il débute sa carrière en 2003 au ministère de l'Economie et des Finances à la Direction générale du Trésor. De 2007 à 2009, il est conseiller en charge des services financiers à la représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne (Bruxelles). Il regagne ensuite la Direction générale du Trésor en tant que chef du bureau des Affaires bancaires puis sous-directeur Banques et Financements d'intérêt général. Entre 2012 et 2016, Antoine Saintoyant a également exercé la fonction de Directeur de participations au sein de l'Agence des participations de l'Etat, en charge des services (Orange, La Poste, Bpifrance, FDJ,...). De mai 2017 à juillet 2020, Antoine Saintoyant a été conseiller et chef du pôle Economie, Finances, Industrie au sein du cabinet du Premier Ministre, Edouard Philippe. Il a rejoint la Caisse des dépôts en septembre 2020 en tant que Directeur des participations stratégiques et membre du COMEX du Groupe.

Nomination en qualité d'administrateur par cooptation le 19 novembre 2020 / nomination en qualité de Vice-Président le 28 janvier 2021 – Échéance du mandat : 2023

Autres mandats et fonctions :

- Administrateur de BPIFrance SA,
- Administrateur de BPIFranceParticipations,
- Administrateur de BPIFranceInvestissement,
- Administrateur d'EGIS,
- Administrateur d'ICADE*,
- Administrateur de CDC Habitat.

Mandats échus durant les cinq dernières années :

- Administrateur de la Société de financement local (SFIL) (jusqu'en 2016)

PROJET DE RESOLUTIONS

A TITRE ORDINAIRE

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2020

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2020, des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes ainsi que des explications complémentaires fournies verbalement, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2020 tels qu'ils lui sont présentés, qui font apparaître une perte de 32 359 640,47 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. Elle approuve également le montant des charges non déductibles (article 39.4 du Code général des impôts) qui s'élève à 97 290 euros, tel que précisé dans le rapport de gestion.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2020

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ainsi que des explications complémentaires fournies verbalement, approuve les comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 30 septembre 2020 tels qu'ils lui sont présentés, qui font apparaître un Résultat Net Part du Groupe négatif de - 104 345 milliers d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2020

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir constaté la perte de l'exercice d'un montant de 32 359 640,47 euros, décide de reporter à nouveau le montant de la perte de l'exercice clos le 30 septembre 2020.

L'Assemblée générale donne acte au Conseil d'administration du rappel du montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices :

Exercice 2016/2017 : Dividende par action de 0,50 € *

Exercice 2017/2018 : Dividende par action de 0,65 € *

Exercice 2018/2019 : Dividende par action de 0,70 € *

** Dividendes éligibles à l'abattement bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts*

Quatrième résolution

Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce et prise d'acte des conventions conclues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes prévu à l'article L. 225-40 du Code de commerce sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les conventions présentées dans ces rapports et prend acte des informations relatives aux conventions conclues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier

exercice également mentionnées dans ledit rapport spécial.

Cinquième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Dominique Marcel

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler le mandat d'administrateur de Dominique Marcel, pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Carole Montillet

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler le mandat d'administrateur de Carole Montillet, pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024.

Septième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Sofival

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler le mandat d'administrateur de Sofival, pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024.

Huitième résolution

Ratification de la nomination par cooptation d'Antoine Saintoyant en qualité d'Administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, ratifie la nomination par cooptation d'Antoine Saintoyant en qualité d'Administrateur, intervenue lors de la réunion du Conseil d'administration du 19 novembre 2020, en remplacement de Serge Bergamelli, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022.

Neuvième résolution

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, approuve, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé par l'article L. 225-37 du Code de commerce, inclus dans le Document d'enregistrement universel 2020 (*Chapitre 3. Rapport sur le gouvernement d'entreprise*).

Dixième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2019/2020 au Président-Directeur général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, approuve, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2020 à Dominique Marcel au titre de son mandat de Président-Directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé par l'article L. 225-37 du Code de commerce, inclus dans le Document d'enregistrement universel 2020 (*Chapitre 3. Rapport sur le gouvernement d'entreprise – 3.3.2.1. Eléments de rémunérations et avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2019/2020 au Président-Directeur général à raison de son mandat*).

Onzième résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable au Président-Directeur général pour l'exercice 2020/2021, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Président-Directeur général due au titre de l'exercice 2020/2021, telle que détaillée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé par l'article L. 225-37 du Code de commerce, inclus dans le Document d'enregistrement universel 2020 (*Chapitre 3. Rapport sur le gouvernement d'entreprise –*

3.3.1.1. Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2020/2021 (article L. 22-10-8 du Code de commerce)).

Douzième résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration visée à l'article L.22-10-8 du Code de commerce, pour l'exercice 2020/2021 à compter, le cas échéant, de la prise d'effet de la dissociation des fonctions de la Présidence et de la Direction générale, conformément au communiqué de presse de la Société du 29 janvier 2021

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2020/2021 à compter, le cas échéant, de la date d'effet de la dissociation des fonctions de la Présidence et de la Direction générale, telle que détaillée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé par l'article L. 225-37 du Code de commerce, inclus dans le Document d'enregistrement universel 2020 (*Chapitre 3. Rapport sur le gouvernement d'entreprise – 3.3.1.1. Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2020/2021 (article L. 22-10-8 du Code de commerce)*).

Treizième résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur général, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, pour l'exercice 2020/2021 à compter, le cas échéant, de la prise d'effet de la dissociation des fonctions de la Présidence et de la Direction générale, conformément au communiqué de presse de la Société du 29 janvier 2021

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur général pour l'exercice 2020/2021 à compter, le cas échéant, de la prise d'effet de la dissociation des fonctions de la Présidence et de la Direction générale, conformément au communiqué de presse de la Société du 29 janvier 2021, telle que détaillée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé par l'article L. 225-37 du Code de commerce, inclus dans le Document d'enregistrement universel 2020 (*Chapitre 3. Rapport sur le gouvernement d'entreprise – 3.3.1.1. Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2020/2021 (article L. 22-10-8 du Code de commerce)*).

Quatorzième résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur général délégué, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, pour l'exercice 2020/2021, conformément au communiqué de presse de la Société du 29 janvier 2021

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur général délégué pour l'exercice 2020/2021, telle que détaillée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé par l'article L.

225-37 du Code de commerce, inclus dans le Document d'enregistrement universel 2020 (*Chapitre 3. Rapport sur le gouvernement d'entreprise – 3.3.1.1. Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2020/2021 (article L. 22-10-8 du Code de commerce)*) étant entendu que (i) la politique de rémunération du Directeur général délégué qui sera nommé à titre intérimaire du 25 mars au 31 mai 2021 tel que précisé dans le communiqué de presse de la Société du 29 janvier 2021, sera la même que celle du Directeur Général dans les conditions décrites au 3.3.1.1. du Document d'enregistrement universel 2020 et (ii) la politique de rémunération du Directeur général délégué qui sera nommé postérieurement au 31 mai 2021 est détaillée au paragraphe "Politique de rémunération applicable au Directeur général délégué au cours de l'exercice 2020/2021" du Document d'enregistrement universel 2020.

Quinzième résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2020/2021, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2020/2021, telle que détaillée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé par l'article L. 225-37 du Code de commerce, inclus dans le Document d'enregistrement universel 2020 (*Chapitre 3. Gouvernement d'entreprise – 3.3. Rémunération des mandataires sociaux – 3.3.1.2. Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2020/2021 (article L. 22-10-8 du Code de commerce)*)

Seizième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration aux fins de rachat par la Société de ses propres actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise celui-ci avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à faire acheter par la Société ses propres actions, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, du Règlement Européen n°596/2014 du 16 avril 2014, du Règlement Délégué n°2016/1961 du 8 mars 2016, du Titre IV du Livre II du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et des instructions d'application, en vue :

- d'assurer l'animation de marché par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- de conserver lesdites actions, les céder ou généralement les transférer par tous moyens, notamment par échange ou remise des titres, en particulier dans le cadre d'opérations de croissance externe ou à l'occasion d'émission de titres donnant accès au capital, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne pourront excéder 5% du capital de la Société ;
- d'attribuer des actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupement qui lui sont liés, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'options de souscription d'actions, d'attributions gratuites d'actions ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou Groupe ou encore d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, dans les conditions prévues par la loi, sous réserve que le Conseil d'administration dispose d'une autorisation de l'Assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, en cours de validité lui

permettant de réduire le capital par annulation des actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

L'achat des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi achetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment sauf en période d'offre publique d'achat par tous moyens sur le marché de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc, ou par recours à des instruments financiers dérivés et à des bons, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Pour la mise en place de cette autorisation, l'Assemblée générale fixe le prix maximum d'achat à 40 euros par action. Le nombre maximum de titres pouvant être détenu ne pourra être supérieur à 10% des actions composant le capital social de la Société à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations le modifiant postérieurement à la présente Assemblée, soit à titre indicatif au 30 septembre 2020, 2 451 010 actions représentant un investissement maximum de 9 804 040 euros sur la base d'un prix maximum d'achat par action de 40 euros.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserve et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas soit d'une division soit d'un regroupement de titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après d'opération.

L'Assemblée générale fixe à 18 mois à compter de la présente Assemblée la durée de cette autorisation qui annulera pour la période non écoulée, à compter de la date de mise en œuvre du Conseil d'administration, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 5 mars 2020.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour passer tous ordres, conclure tous accords, établir tous documents et notamment le descriptif du programme qui devra être publié avant la réalisation du nouveau programme, effectuer

toutes formalités, toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier l'Autorité des marchés financiers, des opérations effectuées en application de la présente résolution, fixer les conditions et modalités suivantes lesquelles seront assurées, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société et celle des bénéficiaires d'options en conformité avec les dispositions règlementaires et de manière générale faire tout ce qui est nécessaire.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

Dix-Septième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce. À la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions annulées par la Société pendant la période de vingt-quatre mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale. L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de

la présente autorisation, imputer sur les primes et réserves disponibles de son choix la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et la valeur nominale, affecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquences de la réduction de capital, et modifier en conséquence les Statuts et accomplir toutes formalités. Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale et prive d'effet, à compter de la présente Assemblée générale, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute autorisation relative à la réduction du capital par annulation d'actions auto-détenues.

Dix-Huitième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration aux fins de procéder à une réduction du capital non motivée par des pertes d'un montant de 174.574.013,62 euros par voie de diminution de la valeur nominale des actions et affectation du montant de la réduction de capital au compte « Primes d'émission »

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et suivants du Code de commerce,

1. autorise le Conseil d'administration à procéder à une réduction du capital social non motivée par des pertes, d'un montant de 174.574.013,62 euros, pour le ramener de 186.829.064,12 euros à un montant de 12.255.050,50 euros (sur la base du montant du capital social au 31 janvier 2021, soit 186.829.064,12 euros, et sous réserve des modifications du capital social intervenues avant la date de réalisation effective de la réduction de capital). Sur la base du nombre d'actions au 31 janvier 2021, soit 24.510.101, cette réduction de capital représenterait une réduction de la valeur nominale par action de 7,12 euros, pour la ramener de 7,62 euros à 0,5 euro. La somme correspondant au montant de

la réduction de capital, soit un montant de 174.574.013,62 euros, sera affectée au compte « Primes d'émission » ;

2. décide que la réduction du capital objet de la présente résolution pourra être réalisée conformément aux articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce (a) à l'expiration d'un délai de 20 jours suivant le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Paris de la décision de réduction du capital, en l'absence d'opposition, ou (b) après que le tribunal a statué en première instance sur des oppositions éventuelles et jugé que ces oppositions n'étaient pas fondées et les ait rejetées, ou (c) après exécution de la décision du tribunal, si de telles oppositions ont été formées, ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances ;

3. décide, sous réserve de la réalisation définitive de la réduction du capital objet de la présente résolution, de modifier l'article 6 des statuts de la Société, comme suit (sur la base du montant du capital social et du nombre d'actions au 31 janvier 2021, et sous réserve de modification du capital social avant la date de réalisation effective de la réduction de capital) :

« ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de douze millions deux cent cinquante-cinq mille cinquante euros et cinquante centimes (12.255.050,50 €). Il est divisé en 24 510 101 actions entièrement libérées et de même catégorie »

4. décide, sous réserve de la réalisation définitive de la réduction du capital objet de la présente résolution, de modifier comme suit les quinzième, seizième, et vingtième résolutions adoptées par l'Assemblée Générale du 5 mars 2020 :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la quinzième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 5 mars 2020, est fixé à 6,5 millions d'euros ;
- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la seizième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 5 mars 2020, est fixé à 3

millions d'euros en cas de délai de priorité de souscription conféré aux actionnaires par le Conseil d'administration ou, à défaut d'un tel délai, à 2.5 millions d'euros;

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la vingtième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 5 mars 2020, est fixé à 6,5 millions d'euros ;

5. prend acte que la réduction du capital objet de la présente résolution pourra donner lieu à ajustement des droits des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attributions gratuites d'actions et des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

6. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires à l'effet :

- de décider la réalisation de la réduction du capital ou de surseoir, le cas échéant, à sa réalisation dans les cas prévus par la présente résolution ;
- de constater l'absence d'opposition des créanciers ou, le cas échéant, de les régler conformément aux dispositions de l'article L. 225-205 du Code de commerce ;
- de constater la réalisation définitive de la réduction de capital, le montant définitif de la réduction du capital et le nouveau montant du capital social ainsi que la valeur nominale des actions en résultant ;
- de modifier les statuts de la Société et procéder aux formalités d'enregistrement, de publicité et de dépôt nécessaires à la réalisation définitive de la réduction de capital ; et
- d'accomplir tous actes, formalités, déclarations et plus généralement, faire directement ou par mandataire, tout ce

qui sera utile ou nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Dix-Neuvième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de ses filiales

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établis conformément à la loi, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et aux dispositions des articles L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société, au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société (hors ses dirigeants mandataires sociaux) ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code, ou de certaines catégories d'entre eux ;

2. décide que la quote-part maximale de capital de la Société représentée par l'ensemble des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas être supérieure, d'une part, à 1 % du nombre total d'actions composant le capital social au jour de la décision du Conseil d'administration, et, d'autre part, à un montant tel que le nombre cumulé d'actions attribuées gratuitement et non définitivement acquises en vertu de plans existants et de la présente résolution, et d'options ouvertes et non encore levées attribuées aux salariés en vertu de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions existants ou concomitants à la date d'attribution gratuite d'actions, ne pourra être supérieur à 7

% du nombre total d'actions composant le capital social de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que :

- ces plafonds sont fixés sans tenir compte des ajustements législatifs, réglementaires, et le cas échéant contractuels, nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires ; et
- le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la vingt-septième résolution de la présente Assemblée ;

3. décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions effectuées en application de la présente autorisation, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions d'attribution et les critères d'attribution des actions, étant précisé que les attributions effectuées en application de la présente autorisation devront être subordonnées à la réalisation d'une ou plusieurs conditions de performance ;

4. décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans, et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée minimale de 1 an à compter de l'attribution définitive desdites actions, le Conseil d'administration ayant tous pouvoirs pour fixer des durées supérieures pour la période d'acquisition et l'obligation de conservation, dans la limite de 4 ans chacune ;

5. décide que l'attribution définitive des actions pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la 2^e ou 3^e catégorie prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité sociale (ou équivalent hors de France) et que les actions seront librement cessibles immédiatement ;

6. autorise le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période

d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;

7. autorise le Conseil d'administration, en cas d'attribution d'actions à émettre, à réaliser une ou plusieurs augmentation(s) de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et prend acte que la présente autorisation emporte, de plein droit, renonciation corrélative des actionnaires au profit des attributaires à leur droit préférentiel de souscription auxdites actions et à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporées, opération pour laquelle le Conseil d'administration bénéficie d'une délégation de compétence conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce ;

8. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment :

- de déterminer si les actions attribuées sont des actions à émettre ou des actions existantes ;
- de déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions parmi les membres du personnel de la Société (hors ses dirigeants mandataires sociaux) ou des sociétés ou groupements susvisés ;
- de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, dans les conditions et limites légales ;
- de procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
- plus généralement, de conclure tous accords, établir tous documents, constater la ou les augmentations de

capital résultant de toute attribution définitive réalisée par l'usage de la présente autorisation, modifier corrélativement les statuts et effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes.

9. décide que la présente autorisation est donnée pour une période de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale ; et

10. décide que la présente autorisation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet et remplace l'autorisation donnée à la quatorzième résolution par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 5 mars 2020.

Vingtième résolution

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration aux fins de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-132, L. 225-133 et L. 225-134, aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce et aux dispositions des articles L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce:

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il

appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créances, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles, ou pour partie en numéraire et pour partie par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission ;

2. décide que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;

3. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 300 millions d'euros, après prise en compte de la réduction de capital prévue à la dix-huitième résolution soumise à la présente assemblée générale, étant précisé que :

- le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la vingt-septième résolution de la présente Assemblée générale ; et
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

4. décide en outre que le montant nominal des obligations ou autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 400 millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies à la date de l'émission, étant précisé que :

- le montant de l'ensemble des titres de créance dont l'émission est susceptible d'être réalisée en application de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global des émissions de titres de créance prévu à la vingt-septième résolution de la présente Assemblée générale ;
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce ni aux autres titres de créance visés aux articles L.228-92 dernier alinéa, L.228-93 dernier alinéa et L.228-94 dernier alinéa du Code de commerce ; et
- ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;

5. décide que les actionnaires pourront exercer, conformément aux dispositions légales et dans les conditions fixées par le Conseil d'administration, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires, aux valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi qu'aux valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, émises en vertu de la présente délégation de compétence. En outre le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de

valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ; ou
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

6. décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes. En cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus ;

7. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

8. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, à l'effet de :

- décider l'émission des titres et déterminer les conditions et modalités de toute émission, notamment le montant, les dates, le prix d'émission, les modalités de libération, la date de jouissance (avec une date de jouissance éventuellement rétroactive), les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation donneront accès à des titres de capital de la Société ;

- déterminer la nature, le nombre et les caractéristiques des titres à émettre (y compris, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société, attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre) et, lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront en ou seront associées à des titres de créance, leur durée (déterminée ou non), leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, le rang de subordination), leur rémunération, les cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales applicables ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant

des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et

- prendre toutes mesures utiles et conclure tous accords à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, en particulier en vue de la bonne fin des émissions envisagées et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;

9. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

10. décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente Assemblée générale, pour une durée de 26 mois ; et

11. décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Vingt-et-unième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins de décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public autre que les offres au public mentionnées à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établis conformément à la loi, après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136, aux dispositions des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce et aux dispositions des articles L.22-10-49 et suivants du Code de commerce, et notamment aux dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour décider l'émission, par voie d'offre au public autre que les offres au public visées à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créances, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles ;

2. décide que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;

3. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation est fixé à (i) 3 millions d'euros en cas de délai de priorité de souscription conféré aux actionnaires par le Conseil d'administration ou (ii), à défaut d'un tel délai, à 2,5 millions d'euros, après prise en compte de la réduction de capital prévue à la dix-huitième résolution soumise à la présente assemblée générale, étant précisé que :

- le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la vingt-septième résolution de la présente Assemblée générale ;
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital de la Société ;

4. décide que le montant nominal des obligations ou autres titres de créance susceptibles d'être émis en application de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 100 millions d'euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :

- le montant de l'ensemble des titres de créance dont l'émission est susceptible d'être réalisée en application de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global des émissions de titres de créance prévu à la vingt-septième résolution de la présente Assemblée générale ;
- ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil

d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce ni aux autres titres de créance visés aux articles L.228-92 dernier alinéa, L.228-93 dernier alinéa et L.228-94 dernier alinéa du Code de commerce ;

5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en application de la présente délégation, étant entendu que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L.22-10-51 du Code de commerce. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables mais pourra, si le Conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible qu'à titre réductible, étant précisé qu'à la suite de la période de priorité, les titres non souscrits pourront être offerts en France et/ou à l'étranger ;

6. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

7. décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée sera déterminée par le conseil d'administration en tenant compte du cours de bourse, étant précisé que :

- le prix d'émission des actions nouvelles émises sera fixé conformément aux dispositions légales applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant le début de l'offre au public, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %) sans pouvoir en tout état de cause être inférieure à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées ; et

- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent ;

8. décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, une ou plusieurs des facultés suivantes :

- limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ; ou
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

9. décide que le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente délégation à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société sur ses propres titres ou les titres d'une autre société, dans les limites et sous les conditions prévues par l'article L.22-10-54 du Code de commerce ;

10. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée, conformément aux dispositions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, à l'effet de :

- décider l'émission des titres et déterminer les conditions et modalités de toute émission, notamment le montant, les dates, le prix d'émission, les modalités de libération, la date de jouissance (avec une date de jouissance éventuellement rétroactive),

les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation donneront accès à des titres de capital de la Société ;

- déterminer la nature, le nombre et les caractéristiques des titres à émettre (y compris, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société, attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre) et, lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront en ou seront associées à des titres de créance, leur durée (déterminée ou non), leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, le rang de subordination), leur rémunération, les cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales applicables ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- en cas d'émission de titres à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination de prix du paragraphe 7 de la présente résolution trouvent à s'appliquer, constater le nombre de titres apportés à l'échange, et déterminer les conditions d'émission ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et
- prendre toutes mesures utiles et conclure tous accords à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, en particulier en vue de la bonne fin des émissions envisagées et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la

présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;

11. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

12. décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente Assemblée générale, pour une durée de 26 mois ; et

13. décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Vingt-Deuxième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins de décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre visée à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établis conformément à la loi, après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136, aux dispositions des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce et aux dispositions des articles L.22-10-49 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour décider l'émission, par voie d'offre visée à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier (c'est-à-dire une offre qui s'adresse exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés), en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à l'émission (i) d'actions ordinaires, ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créances, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles ;

2. décide que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;

3. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation est fixé à 2,5 millions d'euros, après prise en compte de la réduction de capital prévue à la dix-huitième résolution soumise à la présente assemblée générale, étant précisé que :

- les émissions de titre de capital réalisées en vertu de la présente délégation par une offre visée à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier ne pourront pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente Assemblée générale, l'émission de

titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier est limitée à 20 % du capital de la Société par an, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation) ;

- le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la vingt-septième résolution de la présente Assemblée générale ; et
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

4. décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en application de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 100 millions d'euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :

- le montant de l'ensemble des titres de créance dont l'émission est susceptible d'être réalisée en application de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global des émissions de titres de créance prévu à la vingt-septième résolution de la présente Assemblée générale ;
- ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce ni aux autres titres de créance visés aux articles L.228-92 dernier alinéa, L.228-93 dernier alinéa et L.228-94 dernier alinéa du Code de commerce ;

5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en application de la présente délégation ;

6. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

7. décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée sera déterminée par le conseil d'administration en tenant compte du cours de bourse, étant précisé que :

- le prix d'émission des actions nouvelles émises sera fixé conformément aux dispositions légales applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant le début de l'offre au public, éventuellement diminuée de la décote maximale de 10 %) sans pouvoir en tout état de cause être inférieure à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées ; et le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent ;

8. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée, conformément aux dispositions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, à l'effet de :

- décider l'émission des titres et déterminer les conditions et modalités de toute émission, notamment le

montant, les dates, le prix d'émission, les modalités de libération, la date de jouissance (avec une date de jouissance éventuellement rétroactive), les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation donneront accès à des titres de capital de la Société ;

- déterminer la nature, le nombre et les caractéristiques des titres à émettre (y compris, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société, attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre) et, lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront en ou seront associées à des titres de créance, leur durée (déterminée ou non), leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, le rang de subordination), leur rémunération, les cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales applicables ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et
- prendre toutes mesures utiles et conclure tous accords à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, en particulier en vue de la bonne fin des émissions envisagées et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;

9. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

10. décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente Assemblée générale, pour une durée de 26 mois ; et

11. décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Vingt-Troisième résolution

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en application des vingtième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établis conformément à la loi, et statuant conformément à l'article L.225-135-1 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, sa compétence, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à l'effet de décider d'augmenter le nombre d'actions, de titres de capital ou autres valeurs mobilières à émettre dans le cadre de toute émission réalisée en application des vingtième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions ci-avant, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, pendant un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) ;

2. décide que le montant nominal des émissions décidées en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond applicable à l'émission initiale et sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la vingt-septième résolution de la présente Assemblée générale ;

3. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

4. décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente Assemblée générale, pour une durée de 26 mois ; et

5. décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Vingt-Quatrième résolution

Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration aux fins de décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société dans la limite de 10% du capital de la Société, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établis conformément à la loi, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les pouvoirs nécessaires pour décider sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionné au 2ème alinéa de l'article L.225-147 du Code de commerce l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

2. décide que le plafond du montant nominal de(s) augmentation(s) de capital, immédiate(s) ou à terme(s), susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente délégation est fixé

à 10 % du capital de la Société apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'émission, étant précisé que :

- ledit plafond s'impute sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la vingt-septième résolution de la présente Assemblée générale ; et
- ledit plafond ne tient pas compte du montant nominal des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

3. décide de supprimer, en tant que de besoin, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires ou valeurs mobilières au profit des porteurs de titres de capital ou de valeurs mobilières, objets de l'apport en nature, et prend acte que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

4. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, et, notamment à l'effet de :

- statuer, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionné au 2ème alinéa de l'article L.225-147 du Code de commerce, sur l'évaluation des apports et, le cas échéant, l'octroi des avantages particuliers et leurs valeurs ;
- arrêter le nombre de titres à émettre en rémunération des apports ainsi que la date de jouissance des titres à émettre ;

- constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports ; et
- imputer, le cas échéant, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ;

5. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de pouvoirs à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

6. décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente Assemblée générale, pour une durée de 26 mois ; et

7. décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Vingt-Cinquième résolution

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider d'une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants, aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce et aux dispositions des articles L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, la compétence de décider de réaliser une ou plusieurs augmentations du capital social, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de réserves, bénéfices, d'émission, d'apport ou de fusion ou toutes autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation du montant nominal du capital social ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

2. décide que le montant nominal maximal d'augmentation de capital susceptible d'être réalisée dans le cadre de la présente délégation ne pourra dépasser 30 millions euros, après prise en compte de la réduction de capital prévue à la dix-huitième résolution soumise à la présente assemblée générale, étant précisé que :

- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant droit à des titres de capital de la Société ; et
- ce montant ne s'imputera pas sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la vingt-septième résolution de la présente Assemblée générale ;

3. décide qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution d'actions gratuites et conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, le Conseil d'administration pourra décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions législatives et réglementaires applicables ;

4. délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et, notamment de :

- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital,
- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du montant du capital social portera effet ;
- décider, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution d'actions gratuites et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce :
 - que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions législatives et réglementaires ;
 - de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, de passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

5. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et pendant toute la période de l'offre ;

6. décide que la présente délégation est consentie pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale ; et

7. décide que la présente délégation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Vingt-Sixième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés adhérents au Plan d'Epargne Groupe Compagnie des Alpes

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établis conformément à la loi, et conformément, d'une

part, aux dispositions des articles L.225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L.22-10-49 et suivants du Code de commerce, et, d'autre part, aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail,

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives ou réglementaires, à décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, aux époques et aux modalités qu'il déterminera, par émission (i) d'actions ordinaires, et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créances, et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, une telle émission étant réservée aux personnes visées au paragraphe 2. ci-dessous ;

2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre en application de la présente autorisation en faveur des salariés bénéficiaires du Plan d'Épargne Groupe CDA dont les sociétés employeurs sont soit la Compagnie des Alpes soit des sociétés liées à elle dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail. Les salariés bénéficiaires souscriront exclusivement par l'intermédiaire d'un fond commun de placement ;

3. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquels les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

4. décide que le ou les prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital social sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L.3332-19 et suivants du Code du travail et décide de fixer la décote maximale à 20 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date

d'ouverture des souscriptions. Toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire la décote ou ne pas en consentir, notamment pour tenir compte de la réglementation applicable dans les pays où l'offre sera mise en œuvre ;

5. décide que le montant nominal maximum de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente autorisation ne pourra excéder 2,6 % du capital de la Société, apprécié au jour de la décision d'utilisation de la présente autorisation par le Conseil d'administration, étant précisé que :

- le montant nominal maximal de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente autorisation s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la vingt-septième résolution de la présente Assemblée générale ; et
- ces montants ne tiennent pas compte du montant nominal des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

6. décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;

7. décide que, dans le cas où les bénéficiaires définis au paragraphe 2. ci-dessus n'auraient pas souscrit dans le délai imparti la totalité de l'augmentation de capital, celle-ci ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites, les actions non souscrites pouvant être proposées à nouveau auxdits

bénéficiaires dans le cadre d'une augmentation ultérieure ;

8. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation et la réalisation de l'augmentation de capital et, notamment, à l'effet de :

- déterminer le prix de souscription des actions nouvelles, étant entendu que ce prix ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours des vingt séances de bourse précédant la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur à cette moyenne diminuée de la décote maximale admise par la loi au jour de ladite décision ;
- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés bénéficiaires pour l'exercice de leurs droits, les délais et modalités de libération des actions nouvelles et les conditions d'ancienneté des salariés bénéficiaires qui leur sont éventuellement imposés pour exercer leurs droits ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

9. décide que l'autorisation conférée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale ;

10. décide que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

Vingt-Septième résolution

Fixation du plafond nominal global des émissions de valeurs mobilières

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, fixe, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce :

- d'une part, à 300 millions d'euros, le montant nominal maximal global des augmentations de capital immédiates ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les résolutions vingt à vingt-quatre et vingt-six ci-avant, après prise en compte de la réduction de capital prévue à la dix-huitième résolution soumise à la présente assemblée générale, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
- d'autre part, à 500 millions d'euros, le montant nominal maximal global des obligations ou autres titres de créances susceptibles d'être émis en vertu desdites autorisations, après prise en compte de la réduction de capital prévue à la dix-huitième résolution soumise à la présente assemblée générale.

A TITRE ORDINAIRE

Vingt-Huitième résolution

Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales liées aux résolutions adoptées

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales ou administratives consécutives aux décisions prises dans les résolutions qui précèdent.

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE PENDANT L'EXERCICE 2019/2020

1. LE MOT DE DOMINIQUE MARCEL, PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL DE LA COMPAGNIE DES ALPES

Acteur clé du secteur des loisirs en Europe, la Compagnie des Alpes opère un portefeuille de domaines skiables et de parcs de loisirs de tout premier plan. La qualité intrinsèque de ses actifs, l'expertise de ses équipes et l'agilité dont le Groupe a su faire preuve lui ont permis de limiter l'impact de la crise sanitaire.

Comment la Compagnie des Alpes a-t-elle traversé l'exercice 2019/ 2020 ?

L'exercice avait très bien démarré, avec une croissance de l'activité en ligne avec celle des années précédentes. Au moment de la fermeture de nos sites mi-mars, l'activité des domaines skiables était en hausse d'environ 2,5 % et celle des parcs de loisirs affichait une progression de 12 % à périmètre comparable. Nous avons ensuite été fortement pénalisés par le premier confinement au printemps, puis par le contexte sanitaire dans lequel l'activité a finalement pu reprendre. En faisant preuve de rigueur et d'agilité, nous avons su compenser 36 % de la baisse de notre chiffre d'affaires annuel par des économies sur nos dépenses opérationnelles.

Afin de protéger notre position de liquidité, nous avons également ajusté d'environ 30 millions d'euros nos dépenses d'investissement par rapport à notre budget initial. Enfin, nous avons réussi à sécuriser nos financements avec, notamment, la mise en place d'un Prêt Garanti par l'État au mois de juin.

Je voudrais saluer l'extraordinaire réactivité dont ont fait preuve nos équipes. Elles ont accompli un travail formidable pour être en mesure d'accueillir nos visiteurs dans des conditions sécurisées l'été dernier. La Compagnie des Alpes a démontré à la fois son sens des responsabilités en participant activement à l'établissement de protocoles sanitaires adaptés, et sa capacité à continuer d'offrir de très belles expériences à ses clients, comme en attestent les notes de satisfaction dont ont été crédités nos parcs de loisirs.

Alors que la crise sanitaire se prolonge, comment abordez-vous l'exercice 2020/ 2021 ?

À l'heure où nous publions ce document, les pouvoirs publics viennent d'annoncer le maintien de la fermeture des remontées mécaniques pendant la période des

vacances d'hiver et, probablement, jusqu'à la fin de la saison.

Cela représenterait un manque à gagner sur l'exercice de l'ordre de 290 millions d'euros dans le premier cas et d'environ 400 millions d'euros dans le second.

Concernant nos parcs de loisirs, nous espérons pouvoir ouvrir selon le calendrier habituel au printemps et nous tablons sur un retour progressif à une situation normale au cours de l'été. L'expérience acquise par nos équipes depuis le début de la crise nous rend confiants dans notre capacité à exploiter l'ensemble de nos sites dans le plus strict respect des normes sanitaires et de continuer à attirer une clientèle dont l'appétence pour les loisirs, et pour nos parcs en particulier, reste forte.

Dans ces conditions, comme nous l'avons déjà démontré l'an dernier, nous veillerons à maîtriser au mieux nos charges d'exploitation. Nous estimons ainsi être en mesure de compenser à hauteur de 25 à 30 % (hors dispositif d'indemnisation) le manque à gagner au niveau de notre chiffre d'affaires. De plus, nous allons à nouveau devoir ajuster nos dépenses annuelles d'investissements en décalant certains projets en fonction de l'évolution de la situation et du calendrier de reprise de l'activité.

La sévérité de cette crise peut-elle remettre en cause l'avenir du Groupe ?

La stratégie déployée au fil des ans nous a permis d'entrer dans la crise avec de nombreux atouts. Nous avons constamment enrichi et modernisé notre offre, renforcé la qualité et l'attractivité de nos sites et porté une attention particulière à la satisfaction de nos clients. Nous avons également investi dans le digital pour mieux connaître nos clients, déployer des campagnes de marketing relationnel et renforcer nos ventes en ligne. Sur le plan financier, la Caisse des Dépôts est un actionnaire de référence puissant, gage de pérennité pour nos investisseurs comme nos créanciers. Nous disposons également au début de la crise d'un bilan solide. Grâce à l'ajustement de nos dépenses opérationnelles et de nos investissements, nous avons clos l'exercice passé avec une forte position de trésorerie.

Nous avons, depuis, sécurisé un nouveau Prêt Garanti par l'Etat qui va nous aider à couvrir nos besoins de liquidités.

La Compagnie des Alpes peut donc s'appuyer sur des atouts industriels, humains et financiers suffisamment solides pour retrouver au plus vite la trajectoire de croissance qui était la nôtre avant la crise sanitaire. Nous ne manquons pas de projets créateurs de valeur comme

par exemple notre participation à l'ambitieux plan de transformation du Futuroscope et gageons que nous saurons saisir de Nouvelles opportunités notamment nées de la crise.

2. ANALYSE DES RÉSULTATS DU GROUPE

Faits marquants de l'exercice

L'exercice 2019/2020 reflète trois périodes distinctes. Il a débuté de façon tout à fait satisfaisante au cours de la majeure partie du 1er semestre, avec une activité en ligne avec la trajectoire de croissance des années précédentes. Puis, à mi-mars, tous les Domaines skiables et Parcs de loisirs du Groupe ont été fermés et n'ont pu rouvrir que progressivement entre fin mai et début juillet, conformément aux procédures de déconfinement mises en place dans les différents pays où le Groupe opère. Enfin, depuis qu'il a redémarré son activité au début de l'été, le Groupe a enregistré, du fait de la pandémie, une baisse sensible de la fréquentation dans ses Parcs de loisirs par rapport à la même période l'an dernier.

Conséquences de la pandémie de Covid-19

Impacts sur les activités du Groupe

La pandémie du Covid-19 et les mesures de confinement décidées par les gouvernements des pays dans lesquels il opère, ont entraîné un arrêt complet de l'activité des métiers du Groupe à compter du 14 mars 2020. La saison d'hiver des Domaines skiables a été définitivement arrêtée à cette date et l'activité des Parcs de loisirs suspendue. Tout en gardant comme priorité la santé et la sécurité de leurs salariés, clients et autres parties prenantes, les sites du Groupe ont redémarré leurs activités entre fin mai et début juillet 2020 et ont mis en place les actions nécessaires afin de limiter les impacts de la crise sur leur rentabilité.

En raison du deuxième confinement intervenu en Europe fin octobre, l'ensemble des sites du Groupe ont fermé de nouveau.

Le groupe CDA a annoncé qu'il renonçait aux objectifs communiqués pour l'année 2020. Concernant l'exercice prochain, le nouveau confinement décidé fin octobre, le manque de visibilité sur la reprise des activités et l'impact de la pandémie sur l'activité 2020/2021, et plus particulièrement sur l'activité des domaines skiables, ne permettent pas d'établir de nouveaux objectifs pour le Groupe.

Autres impacts financiers

La crise sanitaire a eu pour impact une réduction du chiffre d'affaires du Groupe d'environ 233 M€. L'impact par métier est détaillé ci-dessous :

- Domaines skiables : 84 M€ ;
- Parcs de loisirs : 149 M€.

Le résultat opérationnel courant a été affecté par la perte de marge opérationnelle courante des métiers en lien avec cette baisse de chiffre d'affaires et avec les coûts fixes, et cela malgré les mesures de flexibilité mises en place. Les sociétés du Groupe ont encouru des coûts additionnels liés à la crise sanitaire pour un montant d'environ 5 M€. Elles ont eu recours au chômage partiel, et bénéficié à ce titre d'indemnités à hauteur de 13,5 M€. Les sociétés ont également bénéficié d'exonérations de charges sociales sur la période de février à mai 2020, dont l'impact est particulièrement significatif dans les domaines skiables.

Enfin, compte tenu de l'impact de la pandémie sur le taux de risque et les activités du groupe, le groupe a comptabilisé une dépréciation de ses *goodwills* à hauteur de 48,8 M€ et des dépréciations d'actifs corporels, d'actifs financiers et de titres mis en équivalence pour un montant de 16,5 M€.

Continuité d'exploitation

Le Groupe présente, au 30 septembre 2020, un endettement financier net de 647,7 M€, incluant un Prêt Garanti par l'Etat de 200 M€. Il dispose par ailleurs d'un volant significatif de financements confirmés non tirés :

- au titre de financements moyen et long terme, 170 M€ sont mobilisables à tout instant ;
- le montant des ressources court terme disponibles utilisables à tout instant sous forme de découverts confirmés s'élève à 124 M€ ;
- par ailleurs, le montant de la trésorerie et équivalents de trésorerie est de 16,5 M€.

Il n'existe pas de scénario réaliste à ce jour qui conduise à penser que le groupe n'aura pas les moyens d'assurer la reprise de l'activité et la continuité des opérations au-delà du 30 septembre 2021.

Délégations de service public relatives au domaine skiable des 2 Alpes

L'exploitation du domaine skiable des 2 Alpes reposait sur trois contrats de délégations de service public signés initialement avec les communes de Venosc, Mont-de-Lans et Saint-Christophe-en-Oisans (échéances 2023/2024).

En date du 28 novembre 2019, les communes délégantes du domaine skiable ont notifié à la société Deux Alpes Loisirs, filiale du groupe Compagnie des Alpes, leur décision de résilier par anticipation, pour motif d'intérêt général, les trois délégations de service public actuelles, pour permettre une mise en concurrence pour l'établissement d'une délégation de service publique unique pour l'ensemble du domaine, qui démarrerait au 1er décembre 2020. Cette résiliation était conditionnée à un appel d'offres fructueux.

Les communes des Deux Alpes et de Saint-Christophe-en-Oisans ont soumis à l'approbation de leurs conseils municipaux de février 2020 le choix d'un nouvel opérateur, la Société Touristique de l'Alpe d'Huez (SATA), en tant qu'attributaire du contrat de DSP pour la construction et l'exploitation

du domaine skiable des Deux Alpes. Le contrat a été définitivement signé en juin 2020.

En conséquence, le Groupe a constaté en actifs et passifs destinés à être cédés au 30 septembre 2020 l'ensemble des actifs incorporels et corporels et des passifs concernés pour des montants respectivement de 59,4 M€ et 11,9 M€. De plus Deux Alpes Loisirs est indemnisée au titre de la résiliation anticipée, pour le manque à gagner sur la durée qui restait à courir des contrats. Dans le cadre de la norme IFRS 16 et de la réduction de la durée des contrats induite par la résiliation, la reconnaissance de cette indemnité a été étalée jusqu'à la date d'effet de cette résiliation au 1er décembre 2020. Un produit de 3,8 M€ a ainsi été comptabilisé au 30 septembre 2020.

Évolution des normes IFRS

Le Groupe applique pour la première fois au 1er octobre 2019 la norme IFRS 16 relative aux contrats de location selon la méthode rétrospective simplifiée. En conséquence, le résultat de l'exercice 2018/2019 n'a pas été retraité.

La valeur comptable des droits d'utilisation et de la dette de loyers ainsi que les mouvements constatés sur la période se décomposent comme suit :

| Droits d'utilisation (en milliers d'euros) | Installations | | Autres immobilisations | Total | Dette de loyers | |
|---|----------------|-----------------------------------|------------------------|--------------|-----------------|----------------|
| | Terrains | Constructions techniques/matériel | | | | |
| AU 1^{ER} OCTOBRE 2019 | 60 637 | 57 142 | 12 137 | 1 657 | 131 573 | 132 314 |
| Augmentations | 51 107 | 4 658 | - 49 | 131 | 55 847 | 55 740 |
| Dotations aux amortissements et dépréciations | - 4 604 | - 10 134 | - 1 585 | - 423 | - 16 746 | |
| Charges d'intérêts sur dette de loyers* | | | | | | - 2 618 |
| Paiements de loyers* | | | | | | - 8 157 |
| Écarts de conversion | | - 204 | | | - 204 | - 236 |
| AU 30 SEPTEMBRE 2020 | 107 140 | 51 462 | 10 503 | 1 365 | 170 470 | 177 043 |

* Variation des dettes de loyer dans le tableau des flux de trésorerie.

Les impacts sur le compte de résultat consolidé s'analysent comme suit :

- Sur le compte de résultat du Groupe :

| (en milliers d'euros) | 30/09/2020 | | | 30/09/2019 |
|----------------------------|------------|----------------|--------------|------------|
| | Publié | Impact IFRS 16 | Sans IFRS 16 | Publié |
| Excédent brut opérationnel | 93 775 | 13 695 | 80 080 | 232 292 |
| Résultat opérationnel | - 105 861 | 1 064 | - 106 925 | 105 106 |
| Résultat financier | - 12 552 | - 2 618 | - 9 934 | - 8 270 |

Sur l'excédent brut opérationnel des métiers :

| Excédent brut opérationnel (EBO) (en milliers d'euros) | Domaines skiables | | Parcs de loisirs | | Holdings et supports | | Total | |
|---|-------------------|----------------|------------------|---------------|----------------------|-----------------|---------------|----------------|
| | 30/09/2020 | 30/09/2019 | 30/09/2020 | 30/09/2019 | 30/09/2020 | 30/09/2019 | 30/09/2020 | 30/09/2019 |
| EBO PUBLIÉ | 123 258 | 165 523 | 1 155 | 97 020 | - 30 638 | - 30 251 | 93 775 | 232 292 |
| Impact IFRS 16 | 4 026 | | 8 099 | | 1 570 | | 13 695 | |
| EBO SANS IFRS 16 | 119 232 | 165 523 | - 6 944 | 97 020 | - 32 208 | - 30 251 | 80 080 | 232 292 |

Périmètre comparable

La société Familypark a été rachetée par la Compagnie des Alpes le 20 mars 2019. Le compte de résultat du 1^{er} semestre 2018/2019 n'incluait donc pas les résultats du parc. La société a réalisé au premier semestre 2020 un chiffre d'affaires de 3,3 M€ et un excédent brut opérationnel négatif pour - 1,2 M€. Ces données sont retraitées pour les variations à périmètre comparable.

Activité et résultat de la période

RÉSULTAT CONSOLIDÉ AU 30/09/2020

| (en millions d'euros) | Exercice 2019/2020 Périmètre réel (1) | Exercice 2019/2020 Périmètre comparable (2) | Exercice 2018/2019 Périmètre comparable (3) | Variation % Périmètre comparable (2) - (3) / (3) | Exercice 2018/2019 Périmètre réel (4) | Variation % Périmètre réel (1) - (4) / (4) |
|-------------------------------------|---|---|---|--|---|--|
| Chiffre d'affaires | 615,6 | 612,3 | 854,0 | - 28,3 % | 854,0 | - 27,9 % |
| Excédent brut opérationnel (EBO) | 93,8 | 95,0 | 232,3 | - 59,1 % | 232,3 | - 59,6 % |
| EBO/CA | 15,2 % | 15,5 % | 27,2 % | - 43,0 % | 27,2 % | - 44,0 % |
| RESULTAT OPERATIONNEL | - 105,9 | - 102,9 | 105,1 | - 197,9 % | 105,1 | - 200,7 % |
| Coût de l'endettement net et divers | - 18,1 | | | | - 10,3 | - 75,5 % |
| Charge d'impôt | 12,8 | | | | - 32,2 | 139,8 % |
| Mises en équivalence | 0,7 | | | | 8,9 | - 91,8 % |
| RESULTAT NET | - 110,4 | | | | 71,4 | - 254,6 % |
| Minoritaires | 6,1 | | | | - 9,2 | 166,3 % |
| RESULTAT NET PART DU GROUPE | - 104,3 | | | | 62,2 | - 267,6 % |

N-B : les données à périmètre comparable excluent les données du premier semestre de Familypark (Parcs de loisirs) consolidé à compter du 1^{er} avril 2019.

Globalement, les résultats de l'exercice 2019/2020 du groupe Compagnie des Alpes enregistrent une baisse significative du chiffre d'affaires et de l'excédent brut opérationnel en raison de la pandémie ayant entraîné l'arrêt prématuré de la saison hiver des Domaines

skiables le 14 mars 2020 et la fermeture des Parcs de loisirs durant la quasi-totalité du 3^e trimestre.

Enfin, depuis qu'il a redémarré son activité au début de l'été, le Groupe a enregistré, du fait de la

pandémie, une baisse sensible de la fréquentation dans ses Parcs de loisirs par rapport à la même période l'an dernier.

L'excédent brut opérationnel du Groupe est en baisse de - 59,1 % à périmètre comparable et de - 59,6 % à périmètre réel pour atteindre 93,8 M€. Retraité de l'impact de la norme IFRS 16, il ressort à 80,1 M€ (- 65,5 %) et est fortement impacté par la pandémie.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires annuel consolidé de la Compagnie des Alpes pour l'exercice 2019/2020 s'élève ainsi à 615,6 M€ (contre 854,0 M€ pour l'exercice précédent), soit une baisse de - 27,9 % à périmètre réel et de - 28,3 % à périmètre comparable.

| | Exercice 2019/2020 Périmètre réel (1) | Exercice 2019/2020 Périmètre comparable (2) | Exercice 2018/2019 Périmètre comparable (3) | Variation % Périmètre comparable (2) - (3) / (3) | Exercice 2018/2019 Périmètre réel (4) | Variation % Périmètre réel (1) - (4) / (4) |
|------------------------------|---|---|---|---|---|---|
| <i>(en millions d'euros)</i> | | | | | | |
| Domaines skiables | 360,2 | 360,2 | 443,8 | - 18,8 % | 443,8 | - 18,8 % |
| Parcs de loisirs | 232,1 | 228,8 | 380,7 | - 39,9 % | 380,7 | - 39,0 % |
| Holdings et supports | 23,4 | 23,4 | 29,5 | - 20,9 % | 29,5 | - 20,9 % |
| CHIFFRE D'AFFAIRES | 615,6 | 612,3 | 854,0 | - 28,3 % | 854,0 | - 27,9 % |

Domaines skiables

Le chiffre d'affaires des Domaines skiables pour l'exercice 2019/2020 s'établit à 360,2 M€ et connaît, du fait de la fin anticipée de la saison d'hiver le 14 mars dernier, une baisse sensible de - 18,8 % par rapport à l'exercice précédent.

Après un début de saison dynamique, notamment pendant la seconde semaine des vacances de Noël, l'activité s'est poursuivie de façon satisfaisante jusqu'au 14 mars dernier. À cette date, soit jusqu'à la fermeture prématurée de l'ensemble de ses domaines, le Groupe avait enregistré une progression de son chiffre d'affaires depuis le début de la saison d'environ 2,5 %.

La fermeture anticipée des domaines a donc amputé le chiffre d'affaires de la saison hiver de six semaines et demie fortement contributives à l'activité. Au total, sur les 9 premiers mois de l'exercice, le chiffre d'affaires des domaines skiables s'élevait à 352,5 M€ en baisse de - 19,3 % par rapport à la même période de l'exercice précédent.

L'appétence pour la montagne en France cet été, après plusieurs semaines de confinement, a été

Le chiffre d'affaires consolidé de la Compagnie des Alpes s'établit ainsi à 615,6 M€, en contraction de 27,9 % (soit - 28,3 % à périmètre comparable) par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat net part du Groupe est donc négatif à hauteur de - 104,3 M€ contre + 62,2 M€ l'exercice précédent, après prise en compte d'un *impairment* de ses *goodwills* à hauteur de 48,8 M€ et d'une dépréciation additionnelle de ses actifs corporels, d'actifs financiers et de titres mis en équivalence pour un montant de 16,5 M€.

importante. Ceci s'est traduit, pour le chiffre d'affaires des Domaines skiables du 4^e trimestre, par une progression de 9,7 % par rapport à la même période de l'exercice 2018/2019, à 7,8 M€. Ce trimestre pèse néanmoins moins de 2 % du chiffre d'affaires annuel de cette activité et ne change donc pas la tendance observée avant l'été.

Conséquence directe de la fermeture des domaines, le nombre de journées-skieur connaît lui aussi une baisse significative de - 20,5 %, alors que le revenu par journée-skieur progresse sur cet exercice de 1,5 %.

Parcs de loisirs

Le chiffre d'affaires des Parcs de loisirs enregistre une forte baisse de - 39,9 %, à périmètre comparable par rapport à l'exercice précédent. En tenant compte de l'acquisition de Familypark, il s'établit à 232,1 M€, en diminution de - 39 %.

L'activité a été particulièrement dynamique au cours du premier trimestre (+ 16,1 %) grâce aux actions stratégiques déployées par le Groupe, notamment lors de la période d'Halloween et en fin d'année avec le succès de l'ouverture au grand public du Parc

Astérix pour la première fois pendant les vacances scolaires de Noël. La croissance de l'activité a aussi été portée par l'Aquapark de Bellewaerde, qui est encore dans sa première année d'exploitation, l'augmentation des capacités hôtelières du Parc Astérix et l'acquisition de Familypark.

Pour les six sites qui étaient ouverts, cette bonne dynamique s'est poursuivie au cours du deuxième trimestre notamment au Futuroscope, et ce, jusqu'à la mi-mars lorsque le Groupe a procédé à leur fermeture, conformément aux décisions des autorités prises en France, en Belgique, en Suisse et au Canada, afin de lutter contre la propagation de la Covid-19. Ainsi, malgré l'amputation de deux semaines et demie d'activité, le chiffre d'affaires du deuxième trimestre atteint 22,7 M€, soit un niveau légèrement inférieur à celui de la même période de l'exercice précédent.

Après un 3^e trimestre obéré par le confinement, le Groupe a pu rouvrir la quasi-totalité de ses sites au 4^e trimestre, à l'exception de Grévin Montréal, encore fermé aujourd'hui. En Belgique, aux Pays-Bas et en Autriche, les sites du Groupe ont dû opérer avec une limitation du nombre de visiteurs simultanément présents dans l'enceinte des parcs.

Dans un contexte sanitaire qui a pesé sur l'activité, le chiffre d'affaires du 4^e trimestre s'établit à 118,9 M€, en recul de 30,2 % par rapport à la même période de l'exercice précédent soit une baisse moins importante que les attentes du Groupe indiquées en juillet dernier. La maîtrise opérationnelle des entités du Groupe a facilité la mise en œuvre de protocoles

sanitaires stricts nécessaires à la sécurité des visiteurs comme des collaborateurs ; l'agilité commerciale du Groupe a par ailleurs permis de pallier la fermeture de nombreux canaux de distribution malgré des freins inhérents à la menace sanitaire.

Ce contexte n'a pas altéré les notes globales de satisfaction des visiteurs qui se sont consolidées ce trimestre. Celles concernant l'accueil des visiteurs ont même progressé dans l'ensemble des sites. De plus, les deux nouveautés les plus importantes de la saison, à savoir Objectif Mars au Futuroscope et Wakala à Bellewaerde Park, ont toutes deux obtenu une note de 9,2/10, atteignant directement la 1^{re} place des attractions préférées dans chacun de ces deux parcs et le niveau de Très Grande Satisfaction visé par le Groupe.

Le 3^e hôtel au Parc Astérix a été livré avant le confinement et il a, lui aussi, été très bien accueilli dès sa réouverture. Ainsi, sur le mois d'août, le taux d'occupation des trois hôtels du parc a été supérieur à 90 % alors même que la capacité totale était en croissance de 50 % par rapport à celle de l'an dernier (150 chambres supplémentaires).

La fréquentation totale au cours de l'exercice a chuté de 44,5 % alors même que la dépense moyenne par visiteur s'est bien comportée puisqu'elle progresse de 5,3 % sur l'ensemble de la saison, portée par une bonne performance au 4^e trimestre de + 7,2 % grâce notamment à des ventes In Park dynamiques.

HOLDINGS ET SUPPORTS

L'activité Holdings et supports regroupe les activités de conseil portées par CDA Management et CDA Beijing, les activités de distribution en ligne et les agences immobilières historiques de la CDA (notamment Alpes Ski Résa) auparavant consolidées dans la BU Domaines skiabiles, ainsi que celles de Travelfactory.

Le chiffre d'affaires des Holdings et supports s'établit à 23,4 M€ contre 29,5 M€ au cours de l'exercice précédent. Cette baisse est essentiellement due,

pour Travelfactory, à la fermeture anticipée des domaines skiabiles à partir de mi-mars et aux mesures de confinement. Cette année, Travelski a continué son développement à l'international avec, notamment, le rachat d'un *tour operator* hollandais, Snowtime.

L'activité de conseil a quant à elle enregistré une bonne performance, grâce notamment à un contrat en Chine.

Excédent brut opérationnel

L'excédent brut opérationnel (EBO) s'élève à 93,8 M€, en diminution de - 59,1 % à périmètre comparable et de - 59,6 % à périmètre réel, en raison de la contribution de Familypark acquise le 20 mars 2019.

| <i>(en millions d'euros)</i> | Exercice | Exercice | % du CA 2019/2020 Périmètre réel comparable | Exercice | % du CA 2018/2019 Périmètre comparable | Variation % Périmètre comparable (2) - (3) / (3) | Exercice | Variation % Périmètre réel (1) - (4) / (4) |
|-----------------------------------|--------------------------|--------------------------------|--|--------------------------------|---|---|--------------------------|---|
| | 2019/2020 | 2019/2020 | | 2018/2019 | | | 2018/2019 | |
| | Périmètre réel (1) | Périmètre comparable (2) | | Périmètre comparable (3) | | | Périmètre réel (4) | |
| Domaines skiables | 123,3 | 123,3 | 34,2 % | 165,5 | 37,3 % | - 25,5 % | 165,5 | - 25,5 % |
| Parcs de loisirs | 1,2 | 2,4 | 1,0 % | 97,0 | 25,5 % | - 97,6 % | 97,0 | - 98,8 % |
| Holdings et supports | - 30,6 | - 30,6 | | - 30,3 | | - 1,3 % | - 30,3 | - 1,3 % |
| EXCEDENT BRUT OPERATIONNEL | 93,8 | 95,0 | 15,5 % | 232,3 | 27,2 % | - 59,1 % | 232,3 | - 59,6 % |

En pourcentage du chiffre d'affaires, il est en forte baisse, à 15,5 %, comparé à l'exercice précédent (27,2 %). Retraité de l'impact IFRS 16, il s'élève à 80,1 M€ (13% du chiffre d'affaires).

La pandémie de Covid-19 a eu un impact très significatif sur les résultats opérationnels du Groupe. Elle s'est traduite par la mise en œuvre de plans d'économie, la prise de congés et le recours au chômage partiel pour les personnels permanents et

saisonniers de nos sites ouverts, ainsi que pour le personnel des Holdings et supports.

En revanche les projets digitaux, jugés fondamentaux pour le Groupe et le redémarrage de l'activité après la crise, ont été maintenus et se poursuivent.

Le Groupe a par ailleurs maintenu le versement en mars 2020 d'une prime d'activité pour 2,7 M€ (contre 2,4 M€ l'année précédente).

Investissements industriels

| <i>(en millions d'euros)</i> | Exercice | Exercice | % du CA 2019/2020 Périmètre réel comparable | Exercice | % du CA 2018/2019 Périmètre comparable | Variation % Périmètre comparable (2) - (3) / (3) | Exercice | Variation % Périmètre réel (1) - (4) / (4) |
|---|--------------------------|--------------------------------|--|--------------------------------|---|---|-----------------------|---|
| | 2019/2020 | 2019/2020 | | 2018/2019 | | | 2018/2019 | |
| | Périmètre réel (1) | Périmètre comparable (2) | | Périmètre comparable (3) | | | Périmètre réel (4) | |
| Domaines skiables | 80,1 | 80,1 | 22,2 % | 101,6 | 22,9 % | - 21,2 % | 101,6 | - 21,2 % |
| Parcs de loisirs | 86,1 | 84,7 | 37,0 % | 102,8 | 27,0 % | - 17,6 % | 102,8 | - 16,3 % |
| Holdings et supports | 8,9 | 8,9 | | 4,9 | | 82,2 % | 4,9 | 82,2 % |
| INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS NETS | 175,1 | 173,7 | 28,4 % | 209,4 | 24,5 % | - 17,0 % | 209,4 | - 16,4 % |

Le niveau d'investissement est l'un des principaux agrégats de performance suivis par le Groupe, au même titre que le chiffre d'affaires et l'excédent brut opérationnel.

À périmètre comparable les investissements industriels nets ont diminué de - 35,7 M€ par rapport à l'exercice précédent. En effet compte tenu de la pandémie, le Groupe a mis en place des mesures

d'ajustement et de décalage de certains projets sur les exercices prochains.

Dans les Domaines skiables, ils représentent 80,1 M€, en baisse de 21,5 M€. Ils se composent, essentiellement, de remontées mécaniques, d'appareils d'enneigement et de damage.

Dans les Parcs de loisirs, ils s'élèvent à 86,1 M€ à périmètre réel et 84,7 M€ à périmètre comparable, en baisse de 18,1 M€.

Résultat opérationnel

| | Exercice 2019/2020 | | % du CA | Exercice 2018/2019 | | Variation % | Exercice 2018/2019 | Variation % |
|--|--------------------|--------------------------|----------------------|--------------------------|----------------------|--------------------------------------|--------------------|--------------------------------|
| | Périmètre réel (1) | Périmètre comparable (2) | Périmètre comparable | Périmètre comparable (3) | Périmètre comparable | Périmètre comparable (2) - (3) / (3) | Périmètre réel (4) | Périmètre réel (1) - (4) / (4) |
| (en millions d'euros) | (1) | (2) | comparable | (3) | comparable | (2) - (3) / (3) | réel (4) | (4) |
| Excédent brut opérationnel | 93,8 | 95,0 | 26,4 % | 232,3 | 52,3 % | - 59,1 % | 232,3 | - 59,6 % |
| Dotations aux amortissements et provisions | - 148,4 | - 147,0 | - 64,3 % | - 127,1 | - 33,4 % | - 15,6 % | - 127,1 | - 16,8 % |
| Autres produits et charges opérationnels | - 51,2 | - 51,2 | - 219,2 % | - | - 0,1 % | | - | |
| RESULTAT OPERATIONNEL | - 105,9 | - 103,2 | - 16,9 % | 105,1 | 12,3 % | - 198,2 % | 105,1 | - 200,7 % |

Le résultat opérationnel s'élève à - 105,9 M€ à périmètre réel et à - 103,2 M€ à périmètre comparable, en raison :

- de la baisse de l'EBO de - 138,5 M€ ;
- de la progression des dotations aux amortissements et provisions, incluant notamment un amortissement accéléré des relations clientèle de Travelfactory pour 0,9 M€, des actifs corporels de Grévin Montréal pour 2 M€ et du droit d'utilisation IFRS de Chaplin's By Grévin pour 4,2 M€ ;
- de la comptabilisation d'un *impairment* des *goodwills* de 48,8 M€.

Retraité des impacts IFRS 16, il s'élève à - 106,9 M€.

Résultat net

Le coût de l'endettement net progresse de 4,3 M€ pour atteindre 12,6 M€ et inclut des charges financières sur dette de loyers pour 2,6 M€. Les autres produits et charges financiers comprennent une plus-value de cession d'une filiale non consolidée pour un montant de 1,5 M€ et une dépréciation de créances financières pour - 4,6 M€.

Compte tenu des pertes réalisées durant l'exercice, le Groupe a comptabilisé un produit net d'impôt de 12,8 M€ qui s'analyse comme suit :

- une charge d'impôt courante de 3,5 M€ ;
- un produit d'impôt différé de 16,4 M€.

En conséquence le taux facial d'impôt s'élève à 10,4 % contre 31,1 % l'exercice précédent : il intègre un produit de 13,3 M€ lié à l'activation des pertes de filiales en France ou à l'étranger, pour lesquelles la recouvrabilité est assurée. En revanche il inclut des charges de dépréciation d'actifs non déductibles pour un montant de 18 M€ en effet d'impôt.

La quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence diminue de - 8,2 M€ pour atteindre 0,7 M€, en raison principalement de l'impact de la pandémie sur les domaines skiables concernés, d'un *impairment* de 4,4 M€ constaté sur la participation détenue dans le Domaine skiable de Valmorel, et par la comptabilisation d'indemnités de sinistres intervenus l'exercice précédent chez Compagnie du Mont-Blanc.

Le résultat net part du Groupe est donc négatif à hauteur de - 104,3 M€ contre + 62,2 M€ l'exercice précédent, témoignant ainsi de l'impact extrêmement fort de la pandémie et de ses conséquences sur les résultats du Groupe.

TRÉSORIE, FINANCEMENTS ET CAPITAUX

Trésorerie et flux financiers

| (en millions d'euros) | 30/09/2020 | 30/09/2019 |
|---|---------------|---------------|
| Capacité d'autofinancement des activités poursuivies après coût endettement et impôts | 108,6 | 196,3 |
| Investissements industriels (nets de cessions) | - 161,7 | - 208,1 |
| Variation créances et dettes s/immobilisations | - 13,4 | - 1,3 |
| AUTOFINANCEMENT DISPONIBLE | - 66,5 | - 13,0 |
| Acquisitions/Cessions d'immobilisations financières | 6,0 | - 77,5 |
| Variation des dettes financières et dettes de loyers | 116,7 | 162,1 |
| Dividendes (y compris minoritaires des filiales) | - 22,1 | - 20,5 |
| Variation du fonds de roulement et divers | - 13,8 | - 7,7 |
| VARIATION DE LA TRESORERIE | 20,3 | 43,4 |

La capacité d'autofinancement est en baisse de - 87,7 M€ à 108,6 M€. Elle représente 17,6 % du chiffre d'affaires contre 23,0 % l'exercice précédent.

Les investissements industriels nets de la variation du besoin en fonds de roulement afférents sont en baisse de 34,3 M€ en raison du décalage de certains investissements sur l'exercice prochain.

La diminution du *free cash flow* (ou autofinancement disponible) résulte donc essentiellement de la diminution de la capacité d'autofinancement en raison de la pandémie, partiellement contrebalancée par le report de certains investissements.

Après comptabilisation d'une dette pour engagements locatifs de 177,0 M€ en application de la norme IFRS 16, l'endettement net atteint 824,7 M€. Hors IFRS 16, la dette financière nette s'élève à 647,7 M€ contre 540,5 M€ au 30 septembre 2019.

Les dettes financières intègrent également :

- un prêt garanti par l'État (PGE) d'un montant de 200 M€ ;
- un encours de titres négociables à court terme (NEU CP) de 80 M€, en baisse de 54 M€ par rapport au 30 septembre 2019.

En 2020, CDA a distribué 17,1 M€ de dividendes à ses actionnaires et 5 M€ aux minoritaires des filiales. Ces distributions sont intervenues début mars, préalablement au début de la crise sanitaire.

Liquidité financière du Groupe

Dans un contexte de crise majeure, la liquidité du Groupe a été assurée par la mise en place d'un prêt garanti par l'État (PGE) de 200 M€ et par la confirmation de lignes de découvert pour 147 M€.

En outre le Groupe a obtenu un accord de l'ensemble de ses partenaires bancaires et obligataires portant sur la suspension de son *covenant* de levier d'endettement (*covenant holiday*) pour les deux prochaines dates auxquelles celui-ci devait être testé, à savoir le 30 septembre 2020 et le 31 mars 2021 (cf. note 6.12 de l'annexe aux états financiers).

Ratios de structure financière

Le ratio dette nette/EBO glissant s'élève à 8,1 contre 2,33 au 30 septembre 2019. Pour mémoire il est calculé avant application d'IFRS 16.

En application du *covenant holiday*, le Groupe n'est pas tenu de respecter un ratio inférieur à 3,5x. L'accord de *covenant holiday* a été accordé sans contrepartie financière mais prévoit certains engagements substitutifs couvrant la période du 30 septembre 2020 au 31 mars 2021. Ces engagements substitutifs concernent essentiellement (i) le respect de niveaux de liquidité minimale, (ii) l'engagement de ne pas excéder un montant d'investissements industriels nets consolidés de 190 M€ sur 12 mois glissants et (iii) l'engagement de maintenir l'endettement net consolidé du Groupe à un niveau inférieur à 850 M€.

3. ACTIVITÉS DU GROUPE

Domaines skiables (58,5 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2019/2020)

Paradiski : La Plagne, Les Arcs et Peisey-Vallandry

Paradiski est l'un des plus grands domaines skiables du monde avec 425 kilomètres de pistes sur près de 15 000 hectares. Le Vanoise Express, qui est le téléphérique ayant la plus grande capacité au monde, relie les trois stations de renom qui forment ce domaine : La Plagne, Les Arcs et Peisey-Vallandry.

La Plagne

Avec 79 % du domaine skiable au-dessus de 2 000 mètres, dix villages, un glacier équipé à 3 250 mètres et un dénivelé de plus de 2 000 mètres, La Plagne, créée en 1960, est la plus grande station du monde. Elle a vu naître des champions comme Kévin Rolland ou Julien Lizeroux et accueille des événements alpins prestigieux.

Les Arcs

Les Arcs offrent un domaine skiable d'exception s'étirant entre 1 200 et 3 226 mètres d'altitude. Mondialement connue pour son architecture de station intégrée, pionnière des nouvelles glisses et berceau européen du snowboard, Les Arcs est la plus avant-gardiste des stations alpines. La station, composée de quatre villages, offre une variété de terrains permettant un ski tous niveaux avec un panorama sur le Mont-Blanc et un ensoleillement optimal.

Peisey-Vallandry

Centre géographique de Paradiski, Peisey-Vallandry offre un cadre à taille humaine entre authenticité et convivialité. Ouverte aux premiers skieurs en 1948, cette station est formée de cinq villages savoyards. Les pistes variées de Peisey-Vallandry se situent sur le versant ensoleillé et boisé des Arcs et la station dispose également d'un vaste site nordique, pour la pratique du ski de fond, de la raquette ou de la découverte du traîneau.

La Compagnie des Alpes exploite les stations de La Plagne à travers sa filiale SAP et des Arcs et de Peisey-Vallandry via sa filiale ADS. Ces deux sociétés ont réalisé au cours de l'exercice 2019/2020 un chiffre d'affaires de 119,4 M€ pour près de 3,8 M de journées-skieur.

Domaine relié Tignes / Val-d'Isère

Le Domaine relié Tignes / Val-d'Isère est un domaine skiable couplant les stations de Val-d'Isère et de Tignes en Savoie.

Il s'étend du glacier du Pisaillas au-dessus du Col de l'Iseran à Val-d'Isère à celui de la Grande Motte au-dessus du Val Claret à Tignes.

Tignes

Tignes offre l'expérience unique de vivre la montagne autrement. Les saisons y sont les plus longues d'Europe (de début octobre à mi-mai) grâce à la haute altitude de la station, de 1 550 à 3 450 mètres et se prolongent de juin à août grâce au glacier de la Grande Motte. À Tignes, plus de 80 % des vacanciers sont des skieurs. La clientèle est jeune, internationale et sportive.

Val-d'Isère

Devenu station de ski en 1938, le village de Val-d'Isère, installé à 1 850 mètres d'altitude au cœur du Domaine relié Tignes / Val-d'Isère, est une station internationale qui allie innovation et authenticité. En perpétuelle évolution, elle attire une clientèle des plus cosmopolites. Sa spécificité est de proposer une offre large de ski accessible à tous les budgets et à tous les niveaux techniques ainsi qu'une gamme complète de services de standing.

Les sociétés STGM et STVI, filiales de la Compagnie des Alpes, gèrent respectivement les domaines skiables de Tignes et de Val-d'Isère. Elles ont réalisé au cours de la saison 2019/2020 un chiffre d'affaires de 73,5 M€ pour 2,2 M de journées-skieur.

Les Trois Vallées : Les Ménuires et Méribel

La Compagnie des Alpes exploite deux des huit stations des Trois Vallées, le plus grand domaine skiable au monde avec 600 kilomètres de pistes entièrement reliées par remontées mécaniques. Il se situe en vallée de la Tarentaise et regroupe trois vallées : celles de Bozel, des Allues et des Belleville.

Les Ménuires

La « Station des Grands Espaces » a ouvert en 1964. Elle est rapidement devenue l'un des symboles du développement du ski en France et figure aujourd'hui dans le palmarès de tête des domaines skiables européens.

Près de la moitié des pistes sont couvertes par de l'enneigement de culture, garantissant aux clients un ski de qualité jusqu'à la fin du mois d'avril.

Méribel

Blottie au cœur des 3 Vallées, et située à 2 heures de Lyon, Genève et de l'Italie, Méribel est le charme incarné depuis l'ouverture de ses premières installations en 1938. C'est un vrai village de montagne avec ses chalets de bois et de pierre. Des enneigeurs couvrent plus de la moitié du domaine et 85 % de celui-ci se situe au-dessus de 1 800 mètres d'altitude, ce qui garantit un enneigement optimal tout au long de la saison.

La Compagnie des Alpes exploite les stations des Ménuires et de Méribel au travers de ses filiales Sevabel et Méribel Alpina. Elles ont réalisé un chiffre d'affaires de 65,2 M€ en 2019/2020 pour plus de 2,0 M de journées-skieur.

Grand Massif : Flaine, Samoëns, Morillon et Sixt

La Compagnie des Alpes exploite quatre des cinq stations formant le Grand Massif en Haute-Savoie. Hormis Flaine, ces sites sont situés à une altitude en moyenne plus basse que celle des autres stations du Groupe.

Flaine

Située entre 1 600 et 2 500 mètres d'altitude, Flaine offre une vue imprenable sur le Mont-Blanc. Ouverte en 1969, elle possède plusieurs bâtiments classés à l'inventaire des Monuments historiques de France et se caractérise par ses œuvres monumentales à ciel ouvert.

Samoëns, Morillon et Sixt

Au cœur de la vallée du Giffre, ces trois stations offrent toute l'authenticité des villages montagnards. Un réseau performant de télécabines les relie au domaine d'altitude.

Entre des pistes de tous niveaux et des sites naturels impressionnants, l'offre de la vallée est riche et diversifiée. Le joyau du Grand Massif : une piste

bleue de 14 kilomètres qui longe la Réserve Naturelle et relie Flaine à Sixt.

La société GMDS, filiale de la Compagnie des Alpes, exploite les domaines de Flaine, Samoëns, Morillon et Sixt. Le chiffre d'affaires réalisé par celle-ci est de 35,5 M€ pour l'exercice 2019/2020. Le nombre de journées-skieur est de 1,2 M.

Serre Chevalier Vallée

Située dans les Alpes du Sud, dans le Parc National des Écrins, Serre Chevalier Vallée est une station composée de villages authentiques et d'une ville inscrite au Patrimoine Mondial de l'UNESCO pour ses fortifications Vauban, Briançon.

Le domaine skiable fait partie des plus grands d'Europe. Il est situé à 80 % à plus de 2 000 mètres d'altitude et son exposition Nord lui permet d'offrir d'excellentes conditions de ski en neige naturelle de mi-décembre à fin avril.

De plus, Serre Chevalier possède un des réseaux de neige de culture les plus importants en Europe afin de pouvoir assurer des conditions optimales de ski tout au long de l'hiver.

Grand ski dans une ambiance haute montagne, ski tranquille dans les forêts de mélèzes, ski fun dans les espaces ludiques ou ski en famille dans les zones protégées, Serre Chevalier propose toutes les nuances sur la gamme du ski.

La société SCV Domaine Skiable, filiale du Groupe, opère le domaine de Serre Chevalier Vallée. Elle a réalisé en 2019/2020 un chiffre d'affaires de 33,2 M€ et a accueilli 1,1 M de journées-skieur.

Les Deux Alpes

Située à la frontière des Alpes du Nord et du Sud, au cœur du Massif de l'Oisans, la station des Deux Alpes jouit d'une renommée internationale, grâce notamment à son domaine : 225 kilomètres de pistes balisées, situées entre 1 300 et 3 600 mètres d'altitude dont le point culminant est le plus grand glacier skiable d'Europe offrant une vue panoramique à 360° sur les Alpes.

Le domaine détient quelques caractéristiques majeures : la garantie « neige naturelle » grâce au glacier, l'accès « ski aux pieds » depuis son hébergement, un *snowpark* de renommée internationale à 2 600 mètres d'altitude et la possibilité de dévaler une piste de 2 300 mètres de

dénivelé sans avoir à prendre une remontée mécanique. En été, ce sont 200 hectares de glacier qui sont aménagés pour la pratique des sports de glisse.

Le domaine skiable des Deux Alpes est géré par la société DAL, filiale de la Compagnie des Alpes. Elle a réalisé un chiffre d'affaires de 33,2 M€ pour 0,9 M de journées-skieur au cours de l'exercice 2019/2020.

Parcs de loisirs (37,7 % DU CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDE DU GROUPE EN 2019/2020)

Les sociétés du groupe Compagnie des Alpes aménagent et exploitent des sites de loisirs dans trois principaux domaines :

- les parcs d'attractions ;
- les sites ludo-éducatifs ;
- les parcs animaliers.

À ce titre, la Compagnie des Alpes propose des attractions autour de marques fortes (Astérix, Grévin Paris, Futuroscope, Walibi, etc.) et offre à ses clients des expériences de loisirs, des émotions uniques et des parenthèses culturelles et éducatives dans des conditions de sécurité maximale. Au 30 septembre 2020, le groupe Compagnie des Alpes exploite 13 sites, représentant près de 5,4 millions de visites annuelles, dont 5 parcs en France, 4 en Belgique, 1 aux Pays-Bas, 1 en Suisse, 1 en Autriche et 1 au Canada. Elle détient aussi une participation minoritaire de 20 % dans le Jardin d'Acclimatation (Paris) aux côtés du groupe LVMH.

En complément de l'exploitation de domaines skiables, qui a lieu essentiellement au cœur de l'hiver, l'activité des sites de loisirs est essentiellement concentrée au printemps, en été et dans une moindre mesure en automne.

Les recettes d'un parc de loisirs sont constituées des ventes de titres d'accès (environ 60 % du chiffre d'affaires) ainsi que des dépenses effectuées par les visiteurs à l'intérieur des parcs (restauration et boutique essentiellement). Les charges sont liées au personnel, au financement des installations, aux achats, au marketing et aux coûts d'exploitation courants.

Marché et concurrence en Europe et en France

Le marché européen des parcs de loisirs est estimé à plus de 160 millions de visiteurs. Avec près de 5,4 millions de visiteurs et un chiffre d'affaires 2019/2020 de 232,1 M€, la Compagnie des Alpes est le quatrième acteur au niveau européen.

Le marché européen des parcs de loisirs est un marché très éclaté qui compte de nombreux parcs familiaux ou indépendants avec une fréquentation supérieure à 1 million de visiteurs par saison.

| Parcs | Fréquentation 2019 (en millions) | Fréquentation 2018 (en millions) | Pays |
|----------------|---|---|-------------|
| Europa Park | 5,7 | 5,7 | Allemagne |
| De Efteling | 5,3 | 5,4 | Pays-Bas |
| Tivoli Gardens | 4,6 | 4,8 | Danemark |
| Port Aventura | 3,7 | 3,6 | Espagne |
| Liseberg | 2,9 | 3,1 | Suède |
| Gardaland | 2,9 | 2,9 | Italie |

Source : TEA/AECOM 2019 Global Attractions Attendance Report.

En France, depuis trente ans, les espaces de loisirs, d'attractions et culturels ne cessent de se développer. Ce secteur contribue activement à la richesse culturelle et touristique française.

Les segments sur lesquels est présente la Compagnie des Alpes (parcs à thème, parcs animaliers, parcs aquatiques, et parcs d'attractions) comptent environ 355 établissements en France pour un peu moins de 65 millions de visiteurs et un chiffre d'affaires de 2 400 M€.

La concentration y est assez forte puisque les cinq premiers opérateurs (Disneyland Paris, Astérix, Futuroscope, le Puy du Fou et Marineland) totalisent plus du tiers du nombre de visites.

Avec plus de 9,6 millions de visiteurs et un chiffre d'affaires de 381 M€ en 2018/2019, la Compagnie des Alpes détenait une part de marché, en volume, de près de 15 %, et en valeur de près de 16 %. Pour 2019/2020, compte tenu de la pandémie de Covid-19 et de ses conséquences, notamment le confinement, cette indication n'est pas pertinente.

Activité des parcs de loisirs

Parc Astérix

À 30 kilomètres au nord de Paris, classé parmi les trois plus grands parcs de France, le Parc Astérix conjugue astucieusement humour, convivialité, partage et authenticité. Il possède une identité originale et affirmée que le visiteur peut retrouver dans les six univers qui composent le parc : l'Égypte, la Gaule, l'Empire Romain, la Grèce, les Vikings et À Travers le Temps.

Tout est mis en scène pour s'inscrire parfaitement dans l'esprit gaulois, initié par Albert Uderzo et René Goscinny, créateurs d'Astérix.

Il élargit chaque année son offre à travers un festival de spectacles vivants, d'animations étonnantes et d'attractions tous publics. Ainsi, ce sont 7 spectacles et 40 attractions (8 à sensations fortes, 19 familiales et 13 pour enfants) qui sont proposés aux visiteurs.

L'univers du Parc Astérix se prolonge jusqu'à la zone hôtelière dans laquelle l'hôtel d'origine, Les Trois Hiboux, a été agrandi et rénové en 2017. Un deuxième hôtel, La Cité Suspendu, d'une capacité lui aussi de 150 chambres a été inauguré en 2019. Enfin, cette année, un troisième hôtel 4*, Les Quais de Lutèce, a ouvert au printemps avec 150 chambres et un restaurant de 300 places. Il vient d'être récompensé du prix du meilleur hôtel thématique en 2020 par les prestigieux *Thea Award*. La capacité hôtelière totale du parc est maintenant de 450 chambres.

Au cours de l'exercice 2019/2020, le Parc Astérix a réalisé un chiffre d'affaires de 79,5 M€ et accueilli plus de 1,38 M de visiteurs.

Futuroscope

Premier grand parc d'attractions ouvert en France en 1987, situé sur un site arboré de 60 hectares, le Futuroscope revendique sa différence et en fait le ressort de son développement. Il est porteur d'une double promesse : s'amuser grâce à l'émotion, les sensations, le jeu, tout en se cultivant.

Sa force réside dans des attractions nombreuses et diversifiées, destinées à tous les publics, dans l'univers de la technologie. Sa réussite se base sur sa place unique sur le marché des loisirs en inventant une nouvelle forme de divertissement, attractif et distinctif, ancré sur le mariage des contraires : l'amusement et la découverte, les sensations physiques et l'émotion, l'art et la technologie.

Le Futuroscope a inauguré cette année son premier *roller coaster*, Objectif Mars, qui offre au visiteur une expérience immersive au sein d'un centre d'entraînement spatial. Cette nouvelle attraction est devenue cet été l'attraction la mieux notée du site par les visiteurs et a obtenu le prix du meilleur *roller coaster* en Europe par l'*European Star Award* 2020.

Le Futuroscope est un parc ouvert quasiment toute l'année. La période de fermeture principale correspond au mois de janvier. Il a réalisé en 2019/2020 un chiffre d'affaires de 59,4 M€ et sa fréquentation s'établit à 1,04 M de visiteurs.

Grévin Paris

Situés dans le 9^e arrondissement de Paris, le musée et ses décors historiques constituent l'écrin originel du site. Son théâtre, construit en 1900 et décoré par Antoine Bourdelle et Jules Chéret, est classé à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques. Grévin est un monde où la réalité se confond avec l'apparence, le vrai avec le faux. Grâce à ses personnages et à ses décors, Grévin crée l'illusion d'une rencontre interactive. Des personnalités françaises ou étrangères, actuelles ou historiques, y sont représentées.

L'Académie Grévin, sous l'autorité de son Président, se réunit deux fois par an et désigne les personnalités élues pour entrer à Grévin.

Le site a bénéficié cette année des effets favorables des travaux de transformations effectués l'année dernière, et de l'entrée de nouveaux personnages tels le chanteur Soprano, le contre-ténor Philippe Jaroussky, le héros du célèbre dessin animé « Oggy et les cafards » et le violoniste français à la renommée internationale Renaud Capuçon

Le chiffre d'affaires de Grévin pour 2019/2020 s'élève à 8,0 M€ et le musée a accueilli 395 000 visiteurs.

Les autres sites français (France Miniature, Walibi Rhône-Alpes)

France Miniature

À 10 minutes de Versailles, France Miniature est le plus grand parc de miniatures d'Europe avec une surface de 8 hectares dont 1,5 d'eau. Ce parc est un voyage à travers l'histoire et la géographie françaises en moins d'une journée : toute la richesse du

patrimoine français est représentée à travers 117 répliques exactes de ses plus beaux monuments, chaque maquette est réalisée au 1/30^e et 150 paysages sont reconstitués.

Walibi Rhône-Alpes

Installé dans un magnifique cadre naturel sur la commune des Avenières depuis 1979, Walibi Rhône-Alpes propose plus de 30 attractions et spectacles doublés du plus grand parc aquatique de la région (13 000 m²). Walibi se découvre et s'apprécie en famille ou entre amis. Le parc s'étend sur une superficie de 35 hectares et les attractions sont réparties autour d'un étang central de 7 500 m².

Le site continue cette année sa mue avec la poursuite de la thématisation et du développement de la zone Festival City. Ainsi, après l'attraction à sensation forte Mystic, le quartier vaudou a accueilli sa nouvelle attraction familiale AirBoat qui a reçu le prix de la Meilleure Nouvelle Attraction Européenne 2020 par le *Kirmes & Park Revue*.

Le chiffre d'affaires des « autres sites français » est de 11,3 M€ pour l'exercice 2019/2020 et la fréquentation s'élève à plus de 378 000 visiteurs.

Le parc néerlandais Walibi Holland

Ouvert en 1994, Walibi Holland est un des plus grands parcs des Pays-Bas. Il est divisé en huit zones thématiques. Le parc est également réputé pour ses festivals comme « Summer Nights » ou « Halloween Fright Nights » dont le succès dépasse les frontières néerlandaises.

Sa maison hantée « Below » a d'ailleurs reçu le prix (*Brass Ring Award*) de la « Maison hantée, show ou expérience d'Halloween le plus créatif » lors du IAPAA 2019.

Depuis 2013, Walibi Village permet aux visiteurs de prolonger l'expérience en passant la nuit dans l'un des bungalows conçus plus particulièrement pour une clientèle familiale.

Walibi Holland a réalisé un chiffre d'affaires de 24,6 M€ au cours de l'exercice 2019/2020 et accueilli 601 000 visiteurs.

Les parcs belges : Walibi Belgium, Aqualibi, Bellewaerde et Aquapark

Walibi Belgium

Créé en 1975, Walibi Belgium est le premier parc d'attractions Walibi. Un parc familial, proposant au travers de décors thématiques, des spectacles musicaux et plus d'une quarantaine d'attractions, dont la moitié réservée aux jeunes enfants. Walibi Belgium est reconnu internationalement grâce à ses plus célèbres attractions comme Loup-Garou, le Vampire, la Dalton Terror ou la Radja River. Sans oublier l'attraction mythique du parc, seul modèle de montagnes russes couvertes au monde, le « Psyké Underground » qui propulse ses passagers à 45 mètres de hauteur à 85 km/h.

Le site a poursuivi cette saison sa transformation entamée en 2018 et a été reconnu comme « le meilleur parc d'attractions de Belgique » aux *Diamond Theme Park Awards*.

Aqualibi

Adjacent au parc Walibi Belgium, l'Aqualibi a été ouvert en 1987. Il propose sur une superficie de 6 000 m², huit toboggans dont « Rapido », un toboggan de 140 mètres de long et un « Xtrême » permettant de descendre à 50 km/h. Un espace de 300 m² a aussi récemment été créé spécialement pour les enfants.

Bellewaerde

Ce parc familial, situé à Ypres, est une référence en Belgique avec également 40 % de visiteurs venant du nord de la France. Depuis 1954, Bellewaerde est une combinaison unique d'un parc d'attractions et d'un parc animalier, dans une nature luxuriante.

Bellewaerde est aussi une organisation zoologique officiellement reconnue par le Service Public Fédéral de la Santé Publique Belge.

Le site a inauguré cette saison une nouvelle attraction baptisée Wakala, une montagne russe familiale dans la zone Canada du parc. Dès son premier été, cette attraction s'est classée directement comme attraction préférée des visiteurs.

Aquapark

L'Aquapark se situe aux portes du sites de Bellewaerde (*second gate*) et est un parc aquatique *indoor* de 3000 m². On y découvre des jeux aquatiques construits dans une oasis de verdure. Les enfants de tout âge peuvent partir à la découverte de deux bateaux d'expédition interactifs, d'une aire de jeux avec un grand seau inclinable et beaucoup d'autres surprises telle que la « Lazy River ».

Le chiffre d'affaires 2019/2020 des quatre parcs belges est de 32,5 M€. La fréquentation s'établit à 1,06 M de visiteurs.

Le parc autrichien de Familipark

La Compagnie des Alpes a acquis, le 1^{er} avril 2019, Familipark, le 1^{er} parc de loisirs autrichien, situé dans la région touristique du lac de Neusiedl à moins d'une heure du centre de Vienne.

C'est un parc régional de qualité, dont les infrastructures et les installations sont compatibles avec les exigences de la Compagnie des Alpes. Il a bénéficié au cours des derniers exercices d'un niveau d'investissements qui lui permet d'offrir un produit ayant toutes les qualités intrinsèques du portefeuille des sites du Groupe.

Au cours de l'exercice 2019/2020, Familipark a réalisé un chiffre d'affaires de 12,5 M€ et la fréquentation s'établit à 381 000 visiteurs.

Les autres musées Grévin (Grévin Montréal et Chaplin's World by Grévin)

Grévin Montréal

Complémentaire de l'offre culturelle locale, le projet de Montréal revisite Grévin dans le respect de ses « fondamentaux », en introduisant une forte dimension québécoise.

Si la marque de fabrication et l'esprit demeurent français, la déclinaison est adaptée en termes d'expérience multi-sensorielle, de scénographie et de choix des personnages.

Chaplin's World by Grévin

Situé entre lac et montagne, Chaplin's World est un musée divertissant, mis en scène By Grévin, pour immerger les visiteurs dans la vie intime et hollywoodienne de Charlie Chaplin, leur faisant découvrir à la fois l'homme et l'artiste.

Implanté à Corsier-sur-Vevey, en Suisse, dans le manoir de Ban, qui fut la résidence de Charlie Chaplin et de sa famille durant les vingt-cinq dernières années de sa vie, ce parcours thématique de 3 000 m² a été inauguré en avril 2016.

Pour l'exercice 2019/2020, Grévin Montréal et Chaplin's World by Grévin ont réalisé un chiffre d'affaires de 3,7 M€ et attiré plus de 156 000 visiteurs.

Holdings et supports (environ 3,8 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2019/2020)

Cette section regroupe désormais les activités de Conseil portées par CDA Management et CDA Beijing, les activités de distribution en ligne et les agences immobilières historiques de la CDA (auparavant consolidées dans la BU Domaines skiabiles) ainsi que l'activité de Travelfactory, société acquise en janvier 2018.

Activité de Distribution

Cette BU inclut donc le groupe Travelfactory depuis le 1^{er} janvier 2018 ainsi que quatre autres sociétés du Groupe compte tenu de leur activité similaire à celle de Travelfactory, à savoir SC2A, Pierre & Neige et SCIVABEL.

Pour les activités de distribution, le chiffre d'affaires correspond à la marge ou à la commission sur les packages vendus, à l'exception du chiffre d'affaires garanti par des achats d'hébergement ou de skipass, qui est comptabilisé sur la base de l'activité.

L'activité de Travelfactory, sur l'exercice 2019/2020 est en baisse à cause de la fermeture anticipée des domaines skiabiles à partir de mi-mars et aux mesures de confinement. Cette année, Travelski a continué son développement à l'international avec, notamment, le rachat d'un *tour operator* hollandais, Snowtime.

Activité de Conseil

Forte de son expérience de premier rang en tant qu'opérateur de domaines skiabiles et de parcs de loisirs, la Compagnie des Alpes a développé une activité de conseil. Elle intervient pour une large part à l'international et propose son expertise dans les domaines suivants :

- élaboration de concept et positionnement de site ;
- *master planning* ;
- assistance à la construction ;
- préparation du lancement ;
- assistance à l'exploitation.

Cette activité de conseil est portée à la fois par CDA Management et sa filiale CDA Beijing, cette dernière portant notamment les contrats réalisés en Chine.

Au cours de l'exercice 2019/2020, L'activité de conseil a enregistré une bonne performance, grâce notamment au développement d'un nouveau contrat en Chine.

Pour l'exercice 2019/2020, le chiffre d'affaires de cette Division Holdings et supports s'élève à 23,3 M€.

4. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DE LA S.A. COMPAGNIE DES ALPES

Rôle de la S.A. Compagnie des Alpes au sein du Groupe

La société Compagnie des Alpes S.A. a pour vocation la détention des participations, le pilotage, l'animation, la mise en œuvre des développements du Groupe, la gestion des principaux cadres dirigeants. La Société met à disposition des moyens et des services pour ses filiales, concernant notamment l'amélioration de la gestion, ainsi que la conduite de projets particuliers ayant pour objet le développement de l'activité à l'international et des synergies entre les métiers.

Dans ce cadre, Compagnie des Alpes S.A. prend en charge, pour l'ensemble du Groupe, la réalisation des comptes consolidés, la communication financière et institutionnelle de l'ensemble des activités dans le cadre de sa cotation, notamment. Par ailleurs, elle dirige les missions achats du Groupe (assistance à la gestion des fournisseurs d'énergie, politique voyages, achats groupés d'équipements...), ainsi que sa politique d'assurance et de financement. CDA SA centralise également certaines équipes de ventes sur le périmètre des Parcs de loisirs, ainsi que l'équipe « développement produit et qualité ».

Enfin, elle assure, à travers son organisation matricielle, l'animation des fonctions essentielles au pilotage du Groupe (juridiques, financières, informatiques, techniques, gestion de ressources humaines, marketing stratégique et opérationnel, processus de digitalisation).

Chiffres-clés de la Société

Les chiffres clés de la Société sont les suivants :

| <i>(en millions d'euros)</i> | 30/09/2016 | 30/09/2017 | 30/09/2018 | 30/09/2019 | 30/09/2020 |
|------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Immobilisations financières nettes | 849,1 | 839,3 | 832,6 | 883,0 | 820,2 |
| Fonds propres | 551,3 | 544 | 548,8 | 547,5 | 498,1 |
| Endettement net* | 286,5 | 289,2 | 275,1 | 328,0 | 309,8 |
| Résultat net | 13,4 | 2,5 | 17 | 14,6 | - 32,4 |
| Dividende net | 9,7 | 12,2 | 12,2 | 15,9 | - |

* Dettes financières moins trésorerie à l'actif du bilan.

L'effectif moyen du personnel salarié permanent est passé sur CDA SA, de 129 à 130 personnes en équivalent temps plein (ETP).

Activité et résultats

La Compagnie des Alpes a poursuivi en 2019/2020 sa politique de refacturations internes comme en 2018/2019.

Ces éléments font apparaître un résultat d'exploitation négatif de - 12,5 M€ (contre - 10,6 M€ l'exercice précédent).

Le résultat financier ressort à - 27,3 M€ contre + 19,9 M€ l'exercice précédent. Les dividendes perçus des filiales s'élèvent à 55,4 M€ contre 47 M€ en 2018/2019. Le coût du financement augmente de - 6,3 M€ à - 6,9 M€.

Les dépréciations de titres et sur créances se sont élevées à - 71,1 M€ sur l'exercice 2019/2020 et concernent principalement les filiales consolidées.

Le résultat exceptionnel s'établit à - 0,2 M€, contre - 0,1 M€ comparé à l'exercice précédent.

Après prise en compte d'un produit d'impôt au niveau de l'intégration fiscale pour 7,7 M€ (vs 5,4 M€ l'exercice précédent), le résultat net s'élève à - 32,4 M€ contre 14,6 M€ l'exercice précédent.

5. FAITS MARQUANTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE

Le 12 octobre dernier, la Compagnie des Alpes a signé avec la Banque des Territoires – Caisse des Dépôts, le Département de la Vienne et la SEM Patrimoniale de la Vienne, un nouveau pacte d'actionnaires qui engage les partenaires dans un plan d'investissement majeur de 300 M€ (dont 200 M€ portés par la Compagnie des Alpes) sur les dix prochaines années.

Ce projet transformant pour le Futuroscope concerne le site actuel ainsi qu'une nouvelle zone d'activité adjacente dont la Compagnie des Alpes assurera la gestion opérationnelle au travers d'un nouveau bail de 30 ans. L'ambition de ce projet est de conforter le site du Futuroscope comme destination de court séjour d'exception en France et en Europe.

6. STRATEGIE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Produire des loisirs d'exception pour le plus grand nombre est l'objectif global que s'est fixé l'entreprise et qu'elle met en œuvre avec succès depuis plusieurs années. Il s'articule autour de trois piliers - l'attractivité de nos sites, la Très Grande Satisfaction clients et la rentabilité de nos activités – eux-mêmes déclinés en plan d'actions et déployés par nos équipes. Les résultats obtenus sur les 3 axes stratégiques rappelés ci-après sont les fondations sur lesquelles l'Entreprise s'appuiera pour construire l'avenir :

Domaines skiables : améliorer l'expérience sur tous les maillons de la chaîne de valeur pour fidéliser et renouveler notre clientèle

L'amélioration continue de notre offre ski et de l'expérience client est le fruit de la modernisation constante de nos infrastructures, de l'enrichissement de nos services et de la valorisation de notre patrimoine.

L'activité de la Division Domaines skiables a ainsi augmenté de **16,5 % en 6 ans** (jusqu'à 2018/2019, et donc avant crise Covid-19) dans un contexte global de décroissance lente du ski sur la montagne française et de stagnation au niveau européen. Cette progression s'explique par un effet prix positif mais surtout par quatre années consécutives de croissance des journées-skieurs depuis 2015 qui sont le fruit d'une série d'actions et d'une politique d'investissement volontariste (660 M€ investis depuis l'exercice 2012/2013 sur nos Domaines Skiables).

Le maintien et le développement du parc de « lits chauds » en station, la rénovation des appartements sont une préoccupation constante, que nous adressons notamment à travers la Foncière Rénovation Montagne (3200 lits ont été rénovés et 3000 créés depuis 2014) et via notre **réseau d'agences immobilières de montagne** - le premier en France avec 2500 lots en gestion - contribuant à la mise en marché efficace des biens et une meilleure occupation des lits en stations (taux d'occupation en moyenne supérieur aux agences concurrentes).

Depuis 2018, notre filiale **Travel Factory, leader français sur l'offre de séjours packagés et d'hébergements** à la montagne, dynamise la distribution et aide à conquérir et à fidéliser de nouvelles clientèles. La transformation en cours à Risoul par Travel Factory d'une ancienne résidence en « hostel » attractif pour les plus jeunes clientèles

marque notre volonté d'animer le renouvellement de l'hébergement de montagne.

Enfin, nous poursuivons activement le déploiement d'une **stratégie digitale offensive** afin de mieux connaître et mobiliser nos clients.

Parcs de loisirs : renforcer notre attractivité en améliorant notre offre et en transformant nos sites en destinations de courts séjours

La Division Parcs de loisirs a affiché une **croissance de près de 50 % de son CA en 6 ans** (jusqu'en 2018/2019, avant crise Covid-19) et son EBO a augmenté de 86 % sur la même période. Ces résultats soulignent le succès de la stratégie poursuivie : **recentrage sur nos actifs à potentiels** (cession de 5 parcs depuis 2012), et **plan d'investissement** soutenu pour **offrir des expériences d'exception et immersives** à nos visiteurs afin de les fidéliser et d'en conquérir de nouveaux. Au total, ce sont plus de 500 M€ qui ont été investis sur 7 ans dans nos sites de loisirs pour augmenter leur capacité, leur attractivité et par là-même celle de leur territoire. La satisfaction client a progressé de manière continue depuis 2014, y compris en 2020 pendant la crise sanitaire.

Notre ambition de **transformer plusieurs de nos parcs en destinations** s'amplifie : **projets de développement hôtelier** (le Parc Astérix a ouvert en 2020 un troisième hôtel, les *Quais de Lutèce*, élu d'emblée meilleur hôtel thématique du monde par l'organisation internationale du TEA), **lancement de projets d'envergure**. Au Futuroscope notamment, 300 M€ (dont 200 M€ portés par la CDA) vont être investis dans les cinq prochaines années pour transformer le parc, et y développer en particulier un parc aquatique et une offre attractive d'hébergements (un hôtel thématique et des écolodges). L'allongement de la saison est porté par des offres événementielles différenciantes, notamment pour Noël et Halloween.

Dans nos deux métiers, accentuer notre présence en Europe et développer nos savoir-faire à l'international

Depuis plusieurs années, **nous renforçons notre présence à l'international**, comme l'illustre l'acquisition de FamilyPark en 2018 (premier parc Autrichien, avec des perspectives de croissance). Le Groupe a ainsi l'ambition à moyen terme de se développer en Europe par des opérations de croissance incluant acquisitions et ou la prise en exploitation de sites sur nos deux métiers (existants ou *greenfield*).

Parallèlement, via notamment la filiale CDA Management, l'Entreprise multiplie depuis 10 ans les missions de conseil et les contrats de management

en France et à l'international, essentiellement sur des marchés émergents du ski et des loisirs (Chine, Russie, Turquie, Maroc, Japon, Géorgie, Liban, Kazakhstan, Colombie etc.). Ce faisant, elle partage son savoir-faire reconnu pour assurer la redynamisation ou le développement de sites 4-saisons et attractifs pour de nouvelles clientèles. Elle assure aussi une visibilité de la CDA et développe une expertise interne unique, particulièrement utile pour accompagner l'évolution de ses propres sites.

Ainsi, à la veille du premier confinement en mars 2020, l'activité de l'entreprise poursuivait une croissance dynamique (+ 2,5 % du chiffre d'affaires dans nos Domaines skiables par rapport au précédent exercice et + 12,1 % dans les Parcs à périmètre comparable).

DE NOUVELLES PRIORITES POUR LA COMPAGNIE DES ALPES POUR FAIRE FACE A DES DEFIS CROISSANTS ET SAISIR DES OPPORTUNITES

Au-delà de ces orientations qui restent toujours valables, l'entreprise fait face à des défis croissants, qui constituent également autant d'opportunités de faire évoluer nos produits, nos pratiques, notre modèle. La crise de la Covid-19 joue un rôle d'accélérateur de tendances de consommation des loisirs préexistantes, que le Groupe souhaite prendre en compte de façon volontariste pour répondre et anticiper les attentes de nos clients.

Si le Groupe est conjoncturellement très affecté par la crise sanitaire que nous traversons, nos activités reposent avant tout sur des offres de proximité dont le rebond devrait être extrêmement rapide dès que la situation sanitaire se sera améliorée.

Dans ce contexte, la Compagnie des Alpes adapte sa stratégie en s'appuyant sur de nouveaux piliers, pragmatiques et mobilisateurs, et principalement :

- **Sécuriser ses fondations, en maintenant l'objectif de « Très grande satisfaction » de ses clients malgré les effets de la crise.** Cette priorité implique notamment de poursuivre une stratégie d'évolution de ses sites, d'accélération de la transformation digitale pour mobiliser nos clients, et de lutte contre le refroidissement des lits en montagne ;
- **Déployer les relais de croissance de demain**, en jouant un rôle moteur dans la diversification des stations de montagne pour faire face au défi du changement climatique, le développement de nouvelles formes de loisirs, la mise en place d'une stratégie de distribution offensive et l'accélération de la relance du secteur.

Ces orientations ont pour ambition de consolider la place de la Compagnie des Alpes comme acteur de référence de la relance du tourisme en France, et des loisirs en Europe.

Cette stratégie se décline en démarches volontaristes portées par les équipes de l'Entreprise. Plusieurs d'entre elles peuvent être citées à titre d'exemple :

Changement climatique : mieux connaître les impacts locaux.

Sur base de données issues de différents scénarii climatiques produits par Météo France et via un algorithme créé par ses équipes, la CDA a entamé un travail innovant de modélisation des impacts possibles du changement climatique à l'échelle de chacun de ses sites, dans le but de disposer d'un outil précis et pragmatique permettant d'orienter de façon pertinente nos investissements futurs en étroite coordination avec nos parties prenantes.

RSE : viser l'exemplarité

De nombreuses actions ont été initiées au sein des sites de la Compagnie des Alpes, portées par des collaborateurs engagés. Au bénéfice de nos clients, de nos collaborateurs et des collectivités, la Compagnie des Alpes souhaite aujourd'hui structurer davantage sa démarche, et l'amplifier. **L'entreprise souhaite se fixer dans les prochains mois des objectifs ambitieux sur la réduction de ses émissions de Gaz à effet de serre, de ses impacts sur la biodiversité, et la gestion des ressources naturelles et des déchets.**

Être un catalyseur de la diversification

Nos enquêtes clients le soulignent : nos visiteurs ne se satisfont plus d'une expérience centrée exclusivement sur le ski, et sont en recherche avant tout d'un parcours « sans couture » et d'une offre diversifiée en station. Par ailleurs, l'été 2020 a montré la forte attractivité de la destination montagne en cette saison, mais aussi la nécessité de renforcer l'offre de loisir à destination de nos clients. L'aspiration grandissante vers un retour à la nature, aux grands espaces, les aventures de proximité... constituent autant d'opportunités de proposer à nos visiteurs une offre plus complète, mieux organisée et mieux commercialisée.

Sur la base d'une première étude réalisée l'année passée sur un des domaines que nous gérons, nous souhaitons proposer rapidement à nos parties prenantes des projets d'évolution des domaines skiables et des stations, qui incluront de nouvelles activités et de nouveaux services à nos clients, tant

l'hiver que l'été, de sorte à conduire nos stations vers un modèle hiver-été de « destination de montagne ».

Ce faisant, et en commençant par les stations les plus favorables avec le déploiement de projets pilotes, nous cherchons, en lien avec les acteurs locaux, à construire un modèle durable et profitable, moins dépendant des remontées mécaniques et du ski.

Maintenir le cap de la Très Grande Satisfaction dans nos Parcs de loisirs malgré la crise et développer les expériences de loisir de demain

La stratégie gagnante mise en place dans nos parcs doit être poursuivie. Nous devons donc capitaliser sur nos savoir-faire, les pérenniser mais également adresser l'avenir avec de nouveaux objectifs, et de nouveaux points structurants à prioriser pour chacun de nos parcs.

L'entreprise souhaite conserver une politique d'évolution volontariste et sélective de ses sites afin de maintenir une croissance organique soutenue (nouveautés, hébergements, *second gate*).

Les équipes de créatifs de la Compagnie des Alpes qui travaillent sur le contenu, la narration, l'imaginaire des sites permettent des réalisations différenciantes. La Société souhaite compléter ses savoir-faire ou ses partenariats de sorte à se doter de nouvelles expertises, notamment scénographiques technologiques, s'appuyant sur de nouveaux usages, à l'origine de nouvelles offres, et de concepts innovants, afin de mieux exploiter les différents leviers de l'attractivité de ses sites.

De nouvelles actions pour contrer le refroidissement des lits

La Compagnie des Alpes a joué un rôle moteur pour faciliter l'émergence de nouveaux projets, allant parfois jusqu'à être investisseur, dans l'objectif d'améliorer le nombre et la qualité des lits touristiques et leur taux d'occupation en montagne.

Notre ambition est de consolider notre rôle existant d'aménageur, d'assembleur et de facilitateur, en coordonnant mieux nos actions, et en proposant de nouveaux dispositifs permettant d'avoir un impact significatif sur l'offre.

L'hébergement est également une composante clé pour des offres « sans couture » pour adapter les stations à l'été, une priorité pour la Compagnie des Alpes dans les prochaines années.

Accélérer la transformation digitale au service de nos clients

Dans l'objectif de renforcer l'attractivité de nos marques, la digitalisation est une priorité depuis 3 ans tant du point de vue de l'expérience client que de la commercialisation de nos sites. Des projets structurants de connaissance client, d'activation de nos cibles et de refonte des tunnels de vente en ligne ont été lancés à la fois pour les Domaines Skiables et les Parcs de Loisirs. En parallèle, une digitalisation de l'expérience est développée, via notamment les applications qui sont de réels compagnons de visite pour chacune des marques.

L'accélération de cette stratégie de digitalisation de la relation client dans les prochaines années sera également un levier d'amplification de la connaissance de nos clients. Grâce au développement d'expertises internes, cette connaissance ouvrira de nouvelles perspectives pour optimiser nos stratégies de fidélisation, de conquête, et d'amélioration de la satisfaction et de la valeur par client.

L'accélération de la relance du secteur par le biais de missions en conseil.

Pour accompagner la relance du secteur, la Compagnie des Alpes propose de mettre à profit son expertise en matière d'étude de faisabilité, de développement ou d'optimisation de concept et de master planning au service d'acteurs publics ou privés afin d'encourager l'émergence de nouveaux sites de loisirs, la revitalisation de sites existants en difficulté et au total une meilleure répartition de l'offre de loisirs sur le territoire. En outre, elle pourra étudier la prise en exploitation à travers des contrats de management ou d'assistance afin de relancer des sites prometteurs en difficulté.



DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R225-88 du Code du commerce)

Je soussigné(e) :

NOM

Prénom(s)

Adresse

Adresse électronique

Propriétaire de ACTION (S) de la COMPAGNIE DES ALPES

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du **25 mars 2021**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code du commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à, le.....

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code du commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.



PASSION



CRÉATIVITÉ



EXPERTISE



EXPÉRIENCE

TOUTES NOS EXPÉRIENCES AU SERVICE DE LA VÔTRE



Compagnie des Alpes

50/52 boulevard Haussmann – 75009 Paris

Tél. : +33 1 46 84 88 00

www.compagniedesalpes.com